



ASSAINISSEMENT



20
20

MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC

Ce rapport, établi en application des articles L2224-5 et D2224-1 à D2224-5 du code général des collectivités territoriales, présente le service de l’assainissement de la Métropole Nice Côte d’Azur.

Il synthétise les caractéristiques du service en 2020 : nature et performances des ouvrages d’assainissement, qualité des rejets, destinations des sous-produits d’épuration, bilan des contrôles de l’assainissement non collectif et prix du service.

Il inclut les caractéristiques techniques, les indicateurs de performance et les éléments financiers définis par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

Ce rapport est présenté à la commission consultative des services publics locaux, puis, au conseil métropolitain, conformément aux dispositions de l’article L1413-1 du code général des collectivités territoriales. Il est également présenté au conseil municipal de chacune des communes membres.

Ce rapport est à destination du public : il sera mis en ligne sur le site www.nicecotedazur.org et sera également disponible dans les mairies.

Les actions de la Métropole Nice Côte d’Azur en matière d’assainissement, durant cette année 2020, s’inscrivent dans une politique ambitieuse, définie à long terme, tournée vers la préservation des milieux naturels qui constituent la richesse du territoire. La préservation de la qualité des cours d’eau garantit la préservation d’un environnement exceptionnel, assurant également la qualité de notre ressource en eau potable.

Ce rapport détaille les actions concrètes et les résultats prouvant l’efficacité de cette politique, qui s’articule autour de deux axes stratégiques :

- L’optimisation du fonctionnement du système d’assainissement existant, fondée sur une maîtrise d’ouvrage publique forte, assurant la connaissance, l’exploitation et la gestion patrimoniale des installations,
- L’amélioration et la modernisation des installations de traitement des eaux usées, définies par un programme de travaux planifié à long terme (schémas directeurs d’assainissement), à la hauteur des ambitions environnementales.

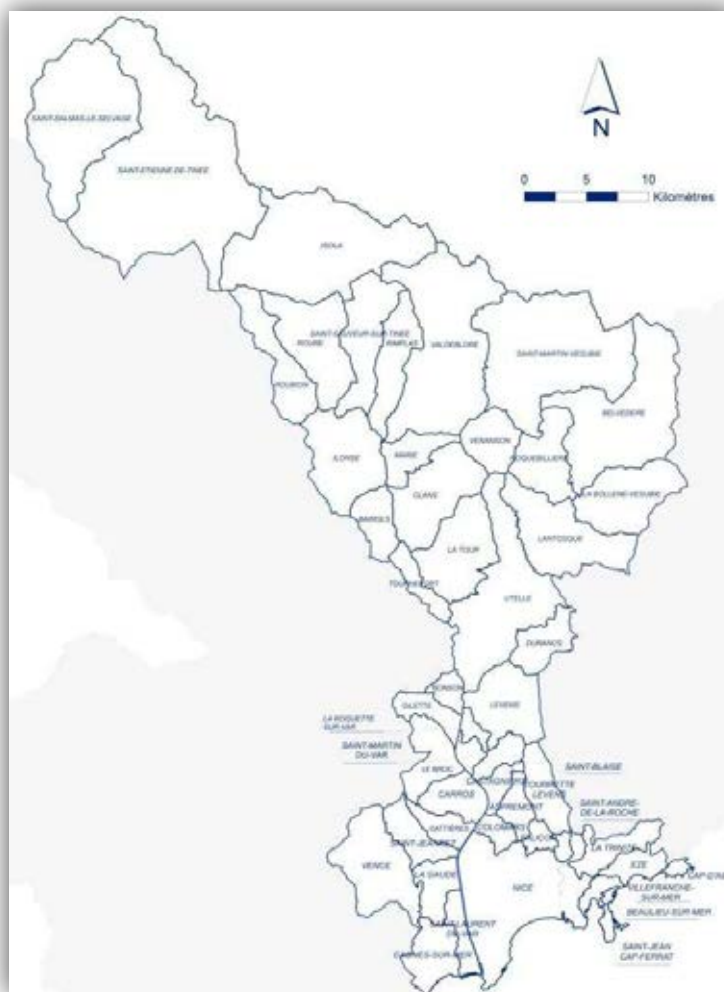
SOMMAIRE

I - LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES INSTALLATIONS	4
1. LE TERRITOIRE METROPOLITAIN.....	5
2. LA POLITIQUE ASSAINISSEMENT.....	5
3. LES OBJECTIFS DU SERVICE.....	6
4. L'ORGANISATION DU SERVICE.....	6
5. LES CHIFFRES CLES DU PATRIMOINE ASSAINISSEMENT.....	8
II - FONCTIONNEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	9
1. LES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT DE LA METROPOLE.....	10
2. LES MODES DE GESTION	16
3. LA MISE EN PLACE D'UNE DEMARCHE QUALITE	17
4. LA MAITRISE DES EFFLUENTS NON DOMESTIQUES	18
5. LA METROLOGIE APPLIQUEE A L'ASSAINISSEMENT ET A L'AUTOSURVEILLANCE DES RESEAUX	22
III - LES PERFORMANCES ET LES PRINCIPAUX TRAVAUX DU SERVICE	27
1. LES PERFORMANCES DES STATIONS D'EPURATION	28
2. LES SOUS-PRODUITS ISSUS DES OUVRAGES D'EPURATION.....	29
3. LES VOLUMES STOCKES PAR LES BASSINS D'ORAGES ET DEVERSES PAR LES RESEAUX	30
4. LES GRANDS EVENEMENTS DE 2020	31
5. LES INVESTISSEMENTS EN COURS.....	33
6. LES INVESTISSEMENTS A VENIR.....	37
IV - LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC).....	38
1. CONTROLE DE DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS EXISTANTES	39
2. CONTROLE DE CONCEPTION ET DE REALISATION DES INSTALLATIONS NEUVES OU REHABILITEES	40
3. CONTROLE DE DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS EXISTANTES LORS D'UNE CESSION IMMOBILIERE	40
4. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DU SPANC.....	40
5. RECENSEMENT DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	40
6. BILAN DES CONTROLES DU SPANC.....	40
V - LE BUDGET ET LA TARIFICATION DU SERVICE	41
1. PRESENTATION DU BUDGET	42
2. LES PRINCIPALES RECETTES.....	43
3. QUELQUES DEPENSES.....	44
VI - SYNTHESE DES INDICATEURS	45
VII - ANNEXES	48
ANNEXE 1 : POPULATION DESSERVIE.....	49
ANNEXE 2 : LES OUVRAGES DE COLLECTE	51
ANNEXE 3 : LES OUVRAGES DE TRAITEMENT.....	53
ANNEXE 4 : LES CONTRATS D'EXPLOITATION	55
ANNEXE 5 : RECENSEMENT DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	56
ANNEXE 6 : BILAN DES CONTROLES DU SPANC.....	57
ANNEXE 7 : INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....	59
ANNEXE 8 : LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	61
ANNEXE 9 : TARIFICATION 2021	71
ANNEXE 10 : NOTICE «REDEVANCES» DE L'AGENCE DE L'EAU	74

I - LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES INSTALLATIONS

1. LE TERRITOIRE METROPOLITAIN

La Métropole Nice Côte d'Azur a été créée le 1^{er} janvier 2012 et regroupe 49 communes et près de 540 000 habitants.



2. LA POLITIQUE ASSAINISSEMENT

La politique en matière d'assainissement est tournée vers la préservation des milieux naturels. Les deux axes d'action pour atteindre le bon état des cours d'eau et du littoral méditerranéen portent sur l'amélioration et l'optimisation du fonctionnement des installations.

Afin d'assurer une exploitation efficace et efficiente des installations, la Métropole s'appuie sur :

- la connaissance des installations, grâce à un système d'information géographique et au suivi du fonctionnement en continu (autosurveillance, supervision),
- une exploitation performante des réseaux et des stations d'épuration. Les compétences internes au service de l'assainissement (expertise en construction, en exploitation, en microbiologie...) permettent un suivi rigoureux des exploitants et garantissent la qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel,
- une gestion patrimoniale visant à maintenir le bon état et le bon fonctionnement des installations à long terme, essentielle pour une gestion durable du service.

En parallèle, la réalisation de travaux d'investissement est essentielle afin d'atteindre les objectifs de bon état écologique que la Métropole s'est fixée.

Des schémas directeurs définissent précisément les travaux à réaliser pour permettre leur programmation et améliorer la qualité des milieux récepteurs.

3. LES OBJECTIFS DU SERVICE

La politique d’assainissement fixée par le conseil métropolitain est assurée par le service assainissement.

A cette fin, la Métropole a mis en place des services structurés avec des compétences internes, à même d’assumer pleinement son rôle d’autorité organisatrice : le service assainissement possède les ressources et compétences lui permettant d’assurer la connaissance des installations, la planification de ses actions (schémas directeurs), le suivi des indicateurs de performance... La Métropole a choisi, en outre, de s’appuyer d’une part sur des entreprises privées pour l’exploitation des réseaux et stations, via des marchés de prestations de services dans lesquels NCA reste le donneur d’ordre et contrôle au quotidien les réalisations des prestataires et d’autre part, sur la régie eau d’azur pour assurer l’exploitation des réseaux et des stations d’épuration des deux vallées. Enfin, la capacité des services de porter la maîtrise d’œuvre d’opérations de travaux en interne garantit la bonne exécution du programme de travaux. Le contrôle des travaux sous maîtrise d’œuvre externalisée pour les chantiers les plus complexes (stations d’épuration, grands projets de réseau) bénéficie également des capacités d’étude des services assainissement de la Métropole.

Afin de répondre à ces missions et garantir l’efficacité de la politique mise en œuvre, le service assainissement a engagé une politique fondée sur la qualité du service rendu et son amélioration permanente, qui l’a conduit à être certifié ISO 9001.

4. L'ORGANISATION DU SERVICE

84 agents étaient en poste au 31 décembre 2020.

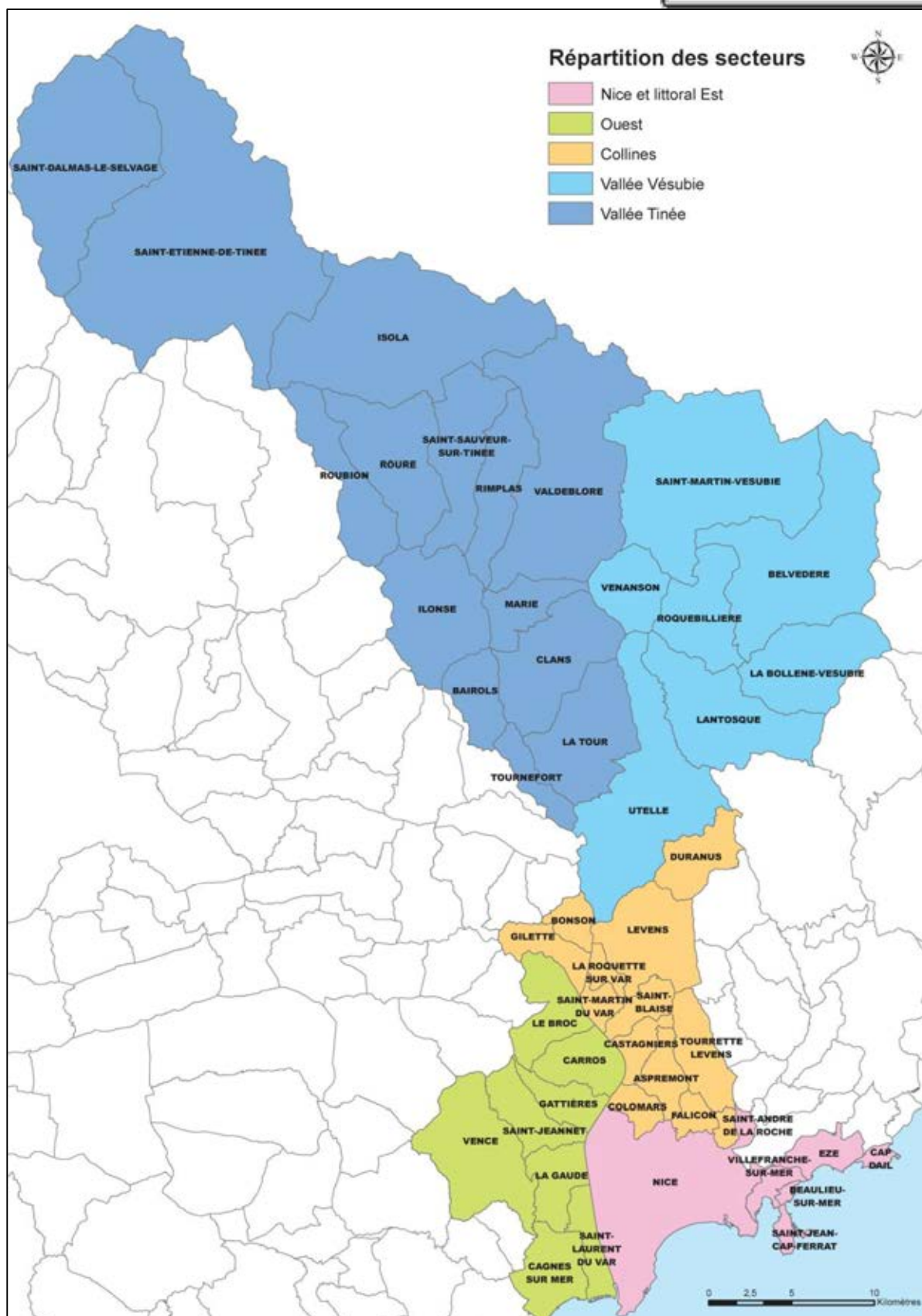
L’assainissement est organisé en deux services :

Le Service « **Maîtrise d’ouvrage** » comprend 3 pôles techniques :

- Le pôle « **Etudes et travaux** » qui assure la maîtrise d’ouvrage et la maîtrise d’œuvre (interne ou externalisée) des grands projets de travaux d’assainissement sur l’ensemble du périmètre de la Métropole,
- Le pôle « **Prospective et patrimoine** » qui a en charge :
 - les études relatives aux schémas directeurs et aux zonages d’assainissement,
 - la métrologie concernant l’autosurveillance et le diagnostic permanent des réseaux,
 - la mise à jour des données patrimoniales
 - le développement du Système d’Information Géographique (SIG), de la modélisation des réseaux et de la supervision,
 - l’établissement et le suivi des autorisations de rejets non domestiques ;
- Le pôle « **Instruction et contrôles** » qui a en charge :
 - les avis et conformités relatifs aux autorisations de construire, ainsi que les réponses aux déclarations de travaux (DT) et aux déclarations d’intention de commencement de travaux (DICT),
 - les avis concernant les réponses aux notaires,
 - l’instruction et le suivi des demandes de branchement au réseau d’assainissement,
 - le service public d’assainissement non collectif (SPANC) qui assure le diagnostic ainsi que les contrôles d’entretien et de bonne exécution des installations d’assainissement non collectif.

Le Service « **Exploitation** » comprend 5 pôles techniques :

- Le pôle « **Exploitation des Stations d’Épuration** » qui assure la gestion des contrats, la réalisation de l’ensemble des travaux et le suivi de la bonne exploitation pour l’ensemble des stations d’épuration du périmètre de la métropole,
- Les pôles des secteurs « **Nice et littoral Est** », « **Ouest** », « **Collines** » et « **Vallées** » (voir carte ci après) qui assurent le suivi des réseaux de collecte, les études et le suivi des travaux de réhabilitation et d’extension de réseau et la relation de proximité avec les communes et les usagers.



5. LES CHIFFRES CLES DU PATRIMOINE ASSAINISSEMENT



LA POPULATION DESSERVIE (se référer à l'annexe 1)

540 281

Population Métropolitaine

459 200

Habitants **raccordés** à l'assainissement collectif

170 076

Abonnés assujettis

81 100

Habitants **non raccordés** à l'assainissement

LES OUVRAGES DE COLLECTE (se référer à l'annexe 2)



1 405

Kilomètres de réseaux d'eaux usées

1 271

Kilomètres de réseaux d'eaux usées séparatifs

137

Postes de refoulement

134

Kilomètres de réseaux unitaires

198

Déversoirs d'orages



LES OUVRAGES DE TRAITEMENT (se référer à l'annexe 3)

55

Stations d'épuration et Unités Mobiles de Traitement

20

Inférieures à 500 Equivalents

19

Entre 500 et 2 000 Equivalents

6

Entre 2 000 et 100 000 Equivalents Habitants

3

Supérieures à 100 000 Equivalents Habitants

996 960

Equivalents habitants au total

7

Unités Mobiles de Traitement

II - FONCTIONNEMENT DU SERVICE PUBLIC D’ASSAINISSEMENT

1. LES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT DE LA METROPOLE

Le territoire de la Métropole peut être décomposé en 5 secteurs :

Secteur « Ouest du Var »

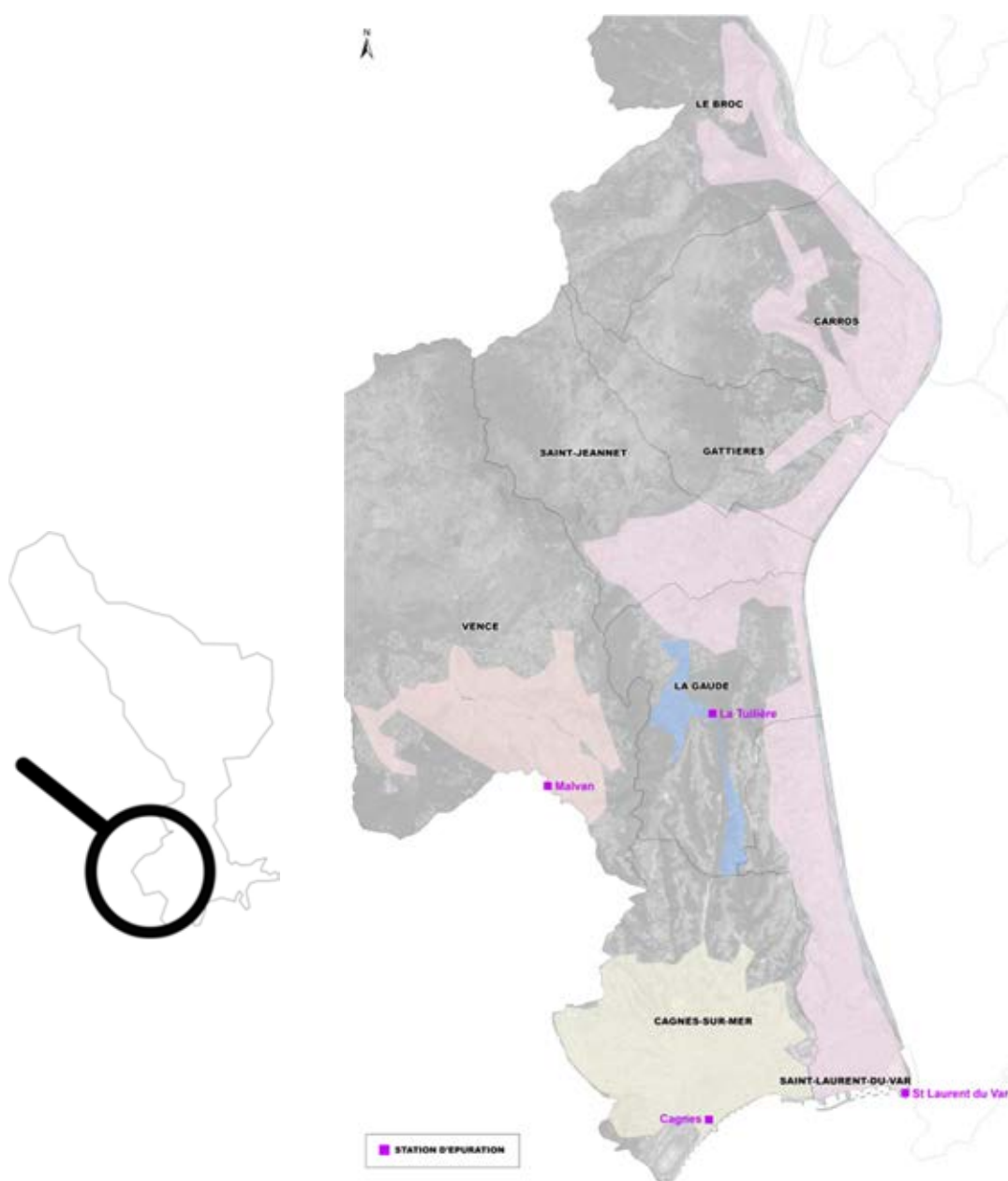
Les huit communes sont dotées de réseaux d'assainissement essentiellement séparatifs.

Cagnes-sur-Mer dispose d'une unité de traitement, qui reçoit également les eaux usées de trois communes extérieures à la Métropole : La Colle-sur-Loup, Saint-Paul-de-Vence et Villeneuve-Loubet. L'installation est donc gérée par un syndicat (Symisca) qui regroupe la métropole Nice Côte d'Azur et la communauté d'agglomération de Sophia Antipolis.

Saint-Laurent-du-Var est dotée d'une unité de traitement qui reçoit également les eaux usées de Carros, Gattières, La Gaude (en partie), Le Broc et Saint-Jeannet. Les eaux usées de ces six communes sont acheminées jusqu'à la station d'épuration de Saint-Laurent-du-Var par un collecteur intercommunal situé le long de la rive droite du Var.

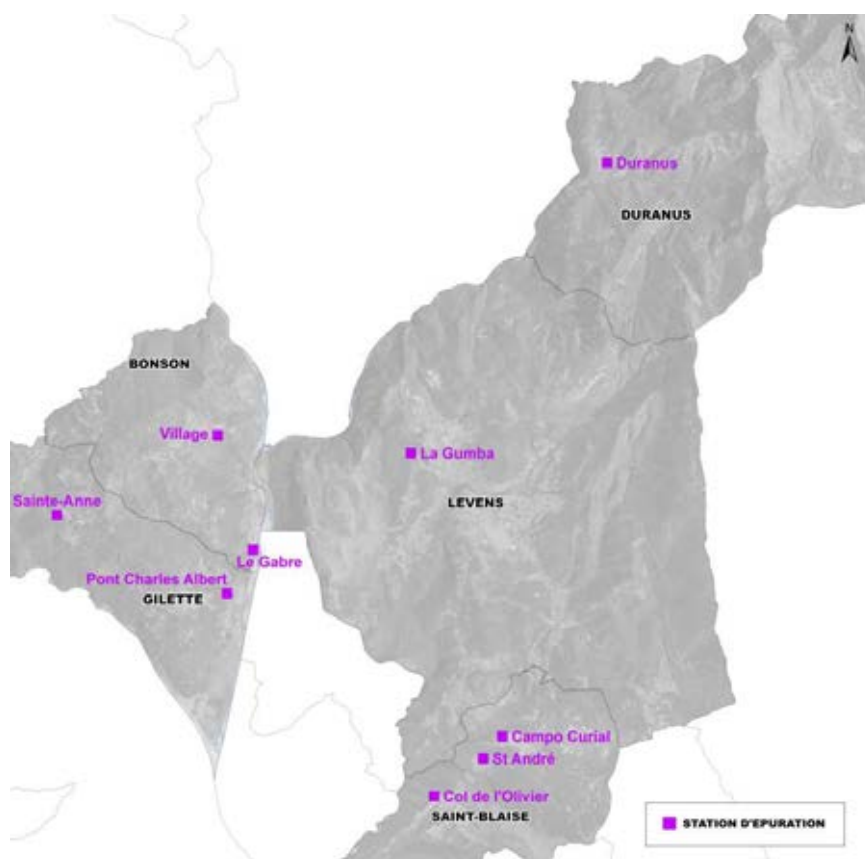
A La Gaude est implantée une station d'épuration traitant les effluents ne pouvant être dirigés vers le collecteur intercommunal de la plaine du Var (versant Ouest du village).

Vence dispose quant à elle d'une station d'épuration sur le Malvan et d'un poste de refoulement au quartier Vosgelade.



Secteur « Collines »

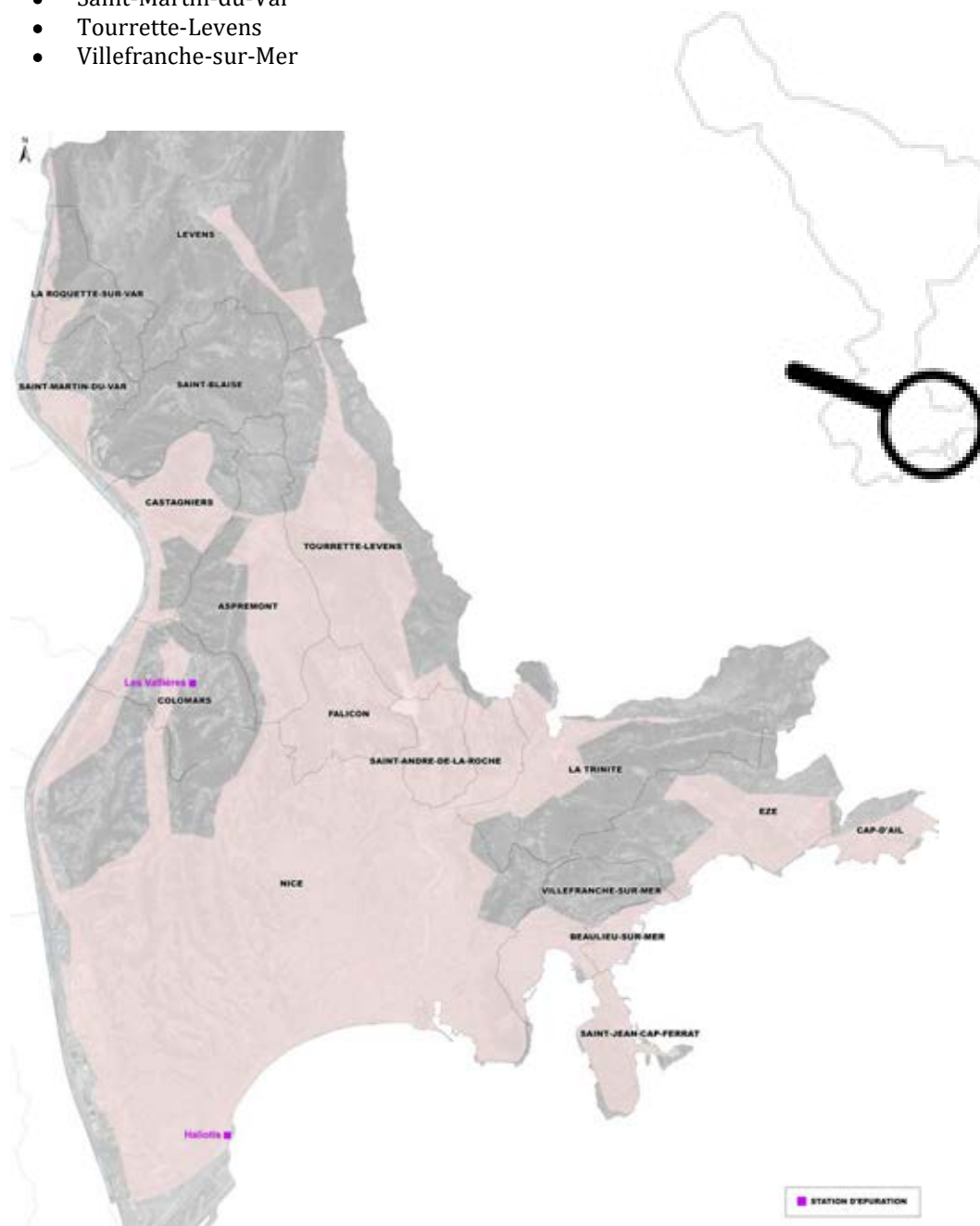
Les 5 communes concernées (Bonson, Duranus, Gilette, Levens et Saint-Blaise) sont dotées de réseaux séparatifs. A noter qu'une partie des réseaux de collecte de Levens et Saint-Blaise aboutissent à la station Haliotis.



Système « Nice Haliotis »

Ce secteur regroupe les 17 communes de la Métropole dont les effluents aboutissent totalement ou partiellement à la station d'épuration de Nice-Haliotis (650 000 Equivalents habitants) :

- Aspremont
- Beaulieu-sur-Mer
- Cap-d'Ail
- Castagniers
- Colomars
- Eze
- Falicon
- La Roquette-sur-Var
- La Trinité
- Levens
- Nice
- Saint-André-de-la-Roche
- Saint-Blaise
- Saint-Jean-Cap-Ferrat
- Saint-Martin-du-Var
- Tourrette-Levens
- Villefranche-sur-Mer



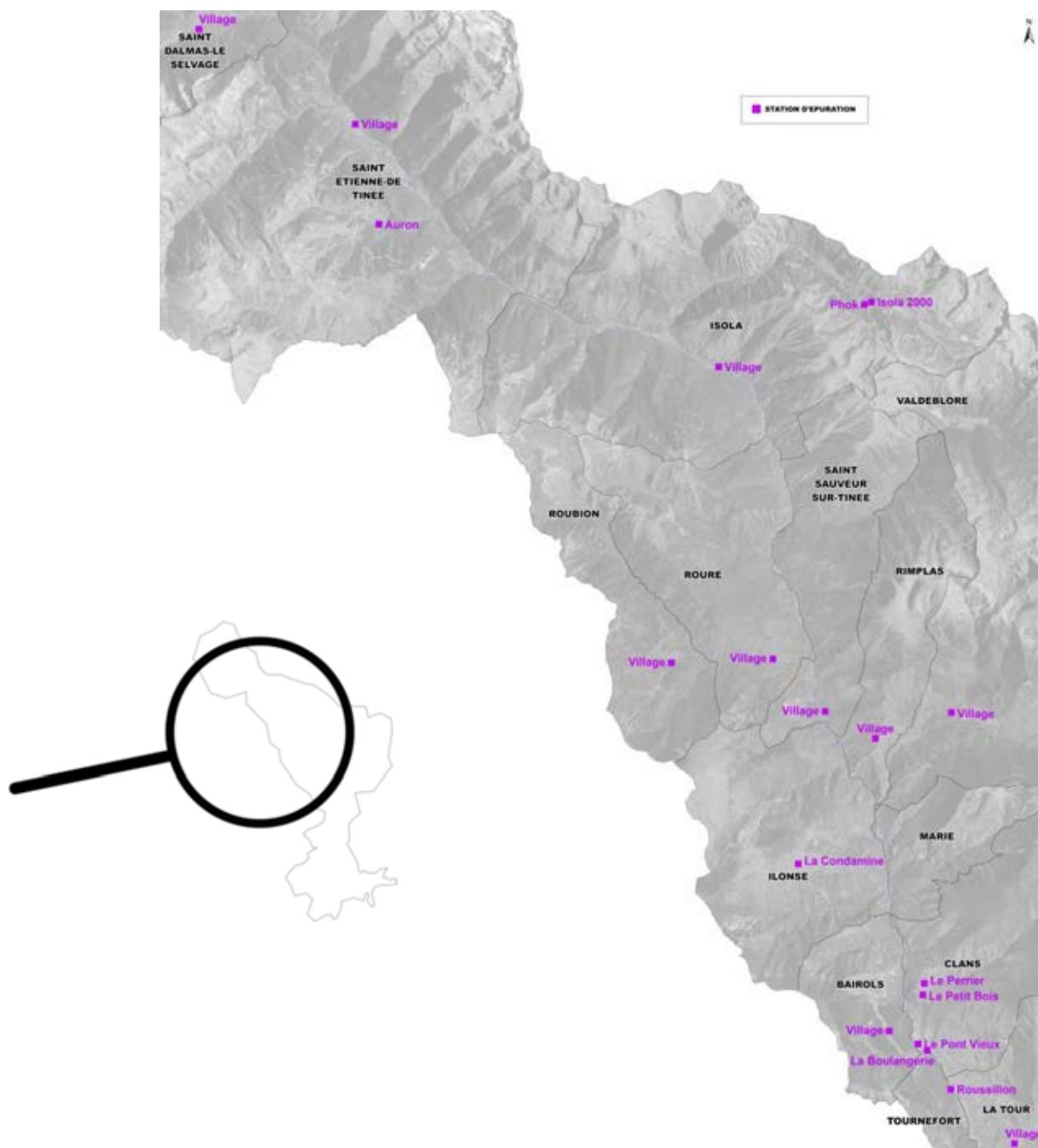
Les réseaux desservant ces 17 communes peuvent être décomposés en 3 sous-systèmes :

- 1- Le sous-système de Nice regroupe les réseaux de Nice et des communes périphériques (Colomars en partie, Falicon, La Trinité, Saint-André-de-la-Roche et Tourrette-Levens). Il convient de noter que les réseaux du centre-ville de Nice sont unitaires (les eaux usées et pluviales sont collectées dans une même canalisation) et que pour limiter les mises en charge des canalisations lors de fortes précipitations (entraînant des déversements dans le milieu naturel pouvant, notamment, altérer la qualité des eaux de baignade), 3 bassins d’orages d’un volume total de 40 000 m³ ont été mis en place dans les quartiers Arson et Ferber à Nice.
Ces bassins ont pour fonction :
 - de capter le premier flot d’eaux pluviales, le plus pollué, afin d’éviter les rejets en mer via des déversoirs d’orages, et de limiter les risques d’inondation de certains quartiers (bassin Arson notamment).
 - de collecter et stocker les effluents avant traitement à la station Haliotis afin de réduire significativement les déversements et les pollutions en mer.
- 2- Le sous-système des communes de l’Est (Cap-d’Ail, Beaulieu-sur-Mer, Eze, Saint-Jean-Cap-Ferrat et Villefranche-sur-Mer) dont les rejets sont refoulés vers la station Haliotis par le collecteur du littoral Est.
- 3- Le sous-système des communes de la rive gauche du Var (Aspremont, Castagniers, l’ouest de Colomars, La Roquette-sur-Var, Levens, Saint-Blaise et Saint-Martin-du-Var) dont les rejets transitent par le collecteur de la rive gauche du Var avant d’atteindre la station Haliotis.

Secteur « vallée de la Tinée »

Les 14 communes de la Tinée (Bairols, Clans, Ilonse, Isola, La Tour-sur-Tinée, Marie, Rimplas, Roubion, Roure, Saint-Dalmas-Le-Selvage, Saint-Etienne-de-Tinée, Saint-Sauveur-sur-Tinée, Tournefort et Valdeblore) sont dotées de réseaux d'assainissement propres et d'une ou plusieurs stations d'épuration.

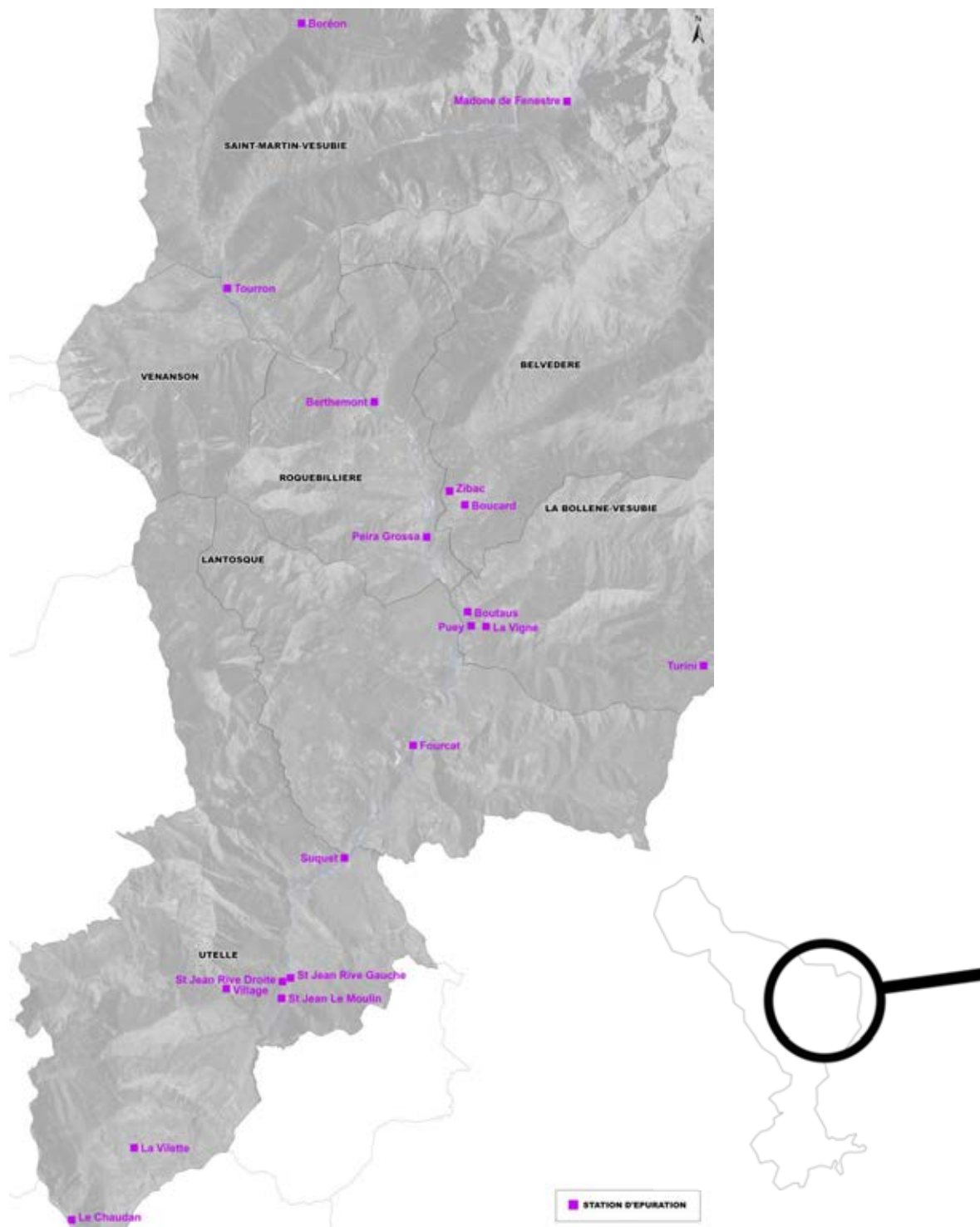
Les communes de Tournefort et de Marie seront dotées d'ici 2022 d'une unité de traitement.



Nota : les stations d'épuration du Pont Vieux et de La Boulangerie à Clans ont été endommagées ou détruites lors de la tempête Alex et remplacées provisoirement par des Unités Mobiles de Traitement (se référer au chapitre III.4 – Les grands événements de 2020 et à l'annexe 3).

Secteur « vallée de la Vésubie »

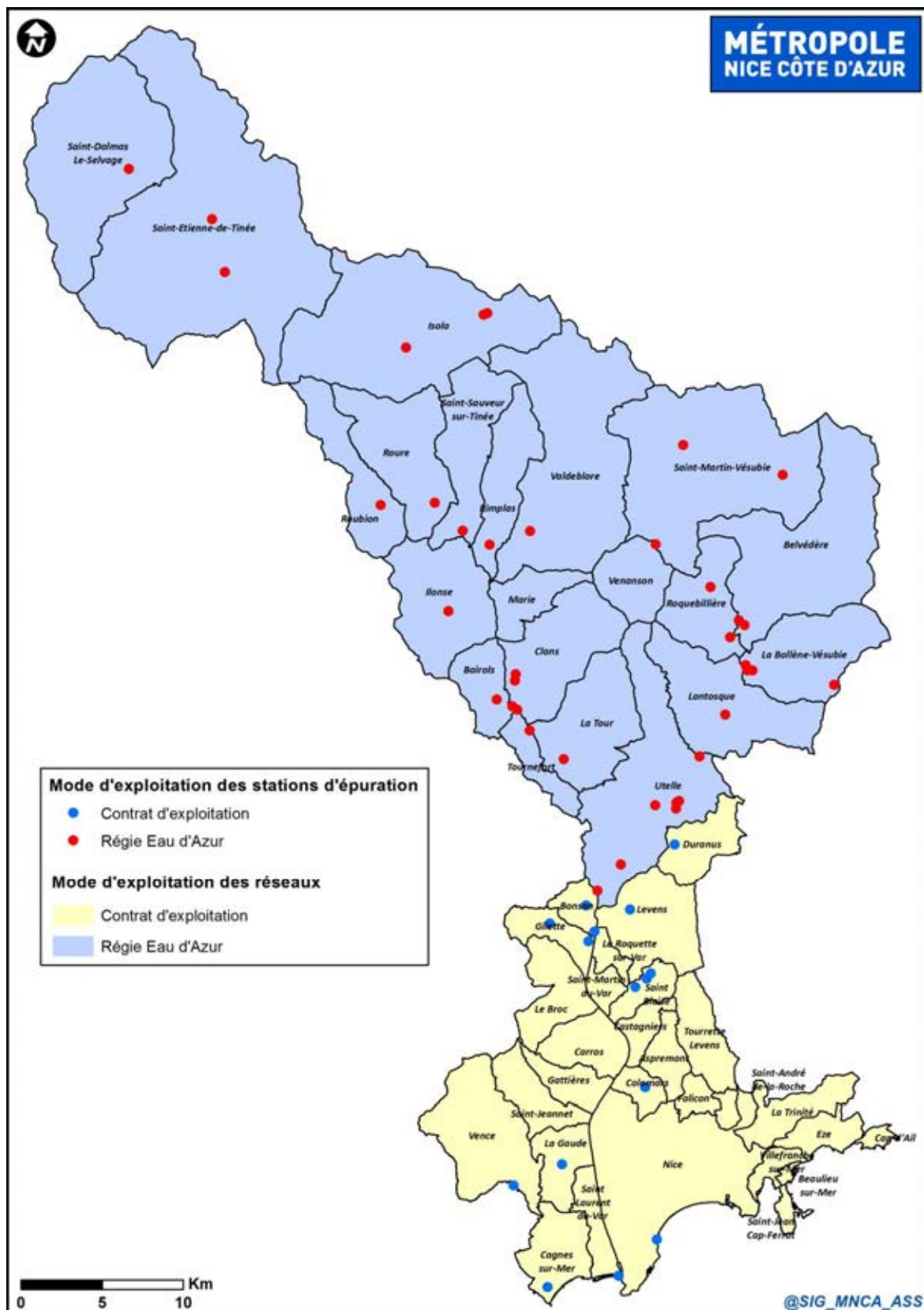
Les 7 communes de la Vésubie (Belvédère, La Bollène-Vésubie, Lantosque, Roquebillière, Saint-Martin-Vésubie, Utelle et Venanson) sont dotées de réseaux d’assainissement propres et d’une ou plusieurs stations d’épuration. Venanson disposera d’ici 2022 d’une unité de traitement.



Nota : les stations d’épuration du Suquet et de Fourcat à Lantosque, de Peira Grossa à Roquebillière et du Touron à Saint-Martin-Vésubie ont été endommagées ou détruites lors de la tempête Alex et remplacées provisoirement par des Unités Mobiles de Traitement (se référer au chapitre III.4 – Les grands événements de 2020 et à l’annexe 3).

2. LES MODES DE GESTION

L'exploitation des installations est réalisée en régie, par l'intermédiaire de marchés de prestations de services ou directement par la régie de l'eau via un conventionnement. La carte qui suit précise les modes de gestion mis en œuvre :



L'annexe 4 récapitule les différents contrats d'exploitation.

3. LA MISE EN PLACE D'UNE DEMARCHE QUALITE

L'assainissement vise à garantir un niveau de qualité de l'eau rejetée dans le milieu naturel susceptible de pérenniser la qualité globale de la ressource.

Ce souci de la préservation de l'environnement est donc le premier élément constitutif des missions de l'assainissement.

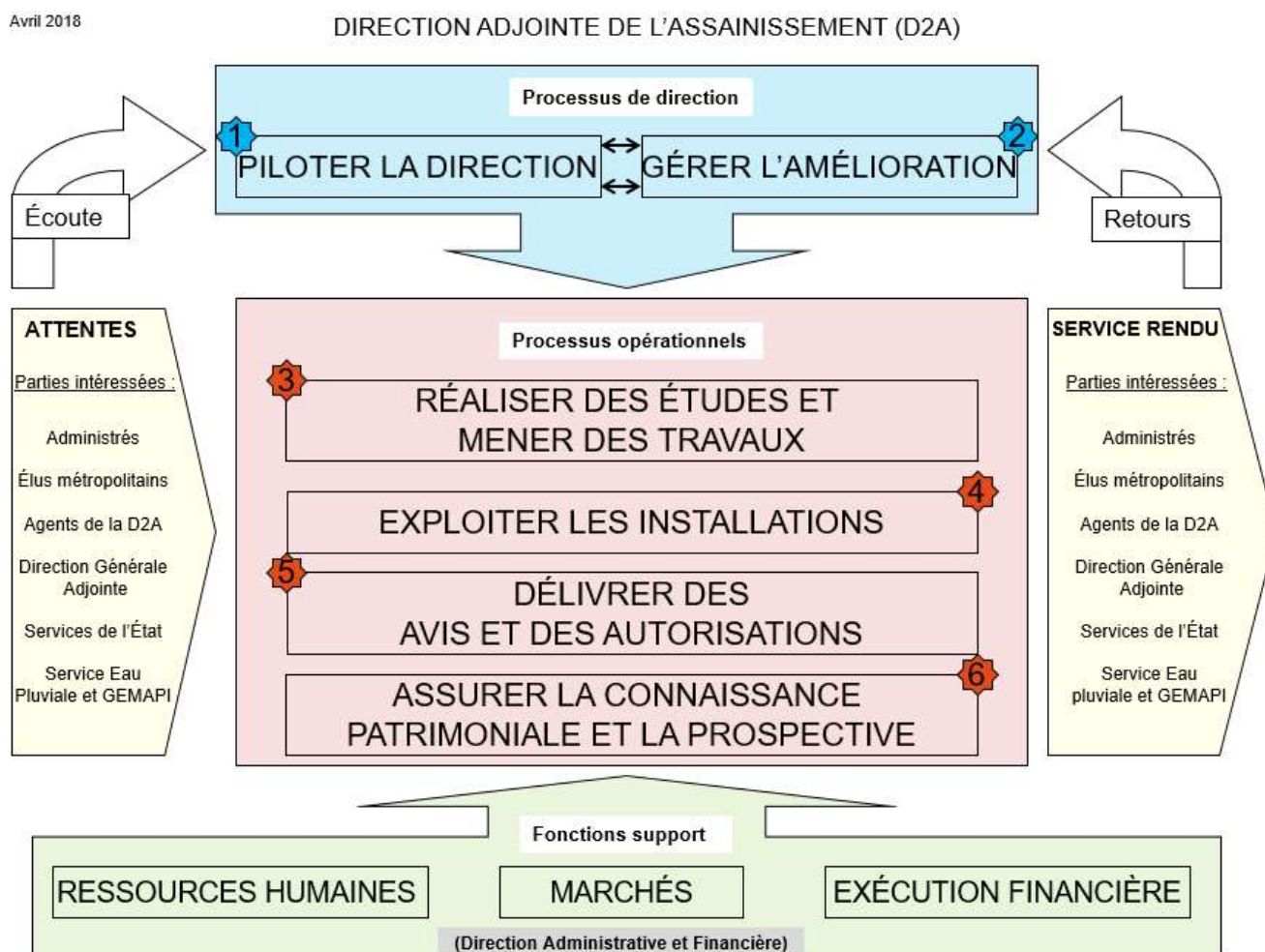
L'assainissement est un service public industriel et commercial (SPIC). A ce titre, son budget est alimenté exclusivement par les redevances payées par les usagers. Aussi, les agents en charge de l'assainissement ont depuis longtemps une culture de la qualité du service rendu aux usagers.

C'est donc dans ce contexte de recherche de la préservation de l'environnement et de service public au profit des usagers que le service de l'assainissement s'est engagé dans une démarche volontariste d'amélioration continue du service, afin de pousser l'harmonisation de ses pratiques sur tout le territoire de la Métropole.

Le service a obtenu en juillet 2009 la certification ISO 9001 version 2008.

La certification ISO 9001 a été renouvelée en juillet 2020, en version 2015.

Avril 2018



4. LA MAITRISE DES EFFLUENTS NON DOMESTIQUES



Rejet industriel

Les réseaux d'assainissement et les stations d'épuration sont prévus pour recevoir les eaux usées domestiques. Les eaux usées non domestiques rejetées par les établissements exerçant une activité industrielle, commerciale ou artisanale peuvent endommager le système de collecte et/ou le système d'épuration des eaux usées de NCA. Il est donc important, avant d'accueillir ces effluents non domestiques, de les contrôler afin de protéger ces équipements publics et de garantir la protection du milieu récepteur (rivière, fleuve, mer).

En outre, cette démarche répond à une obligation réglementaire. En effet, l'article L.1331-10 du code de la santé publique impose à tout établissement de disposer d'une autorisation pour déverser ses eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte. L'arrêté d'autorisation de déversement indique les prescriptions à respecter avant rejet dans le réseau public de collecte. Une convention de déversement qui précise les modalités techniques, juridiques et économiques du déversement est généralement annexée à l'arrêté.

Certains rejets d'eaux usées, dits assimilés domestiques, représentés majoritairement par les effluents des métiers de bouche, bien que non soumis à autorisation de déversement, doivent respecter les prescriptions réglementaires qui les concernent. Les caractéristiques de ces rejets peuvent les rendre dommageables pour les systèmes d'assainissement, comme la présence de graisses alimentaires qui créent des bouchons et colmatent les réseaux.

Dans le but de caractériser la pollution des établissements sur le territoire de la Métropole, une unité de « contrôle des rejets d'effluents non domestiques et assimilés » a été mise en place à la fin de l'année 2007. En 2008, les principales zones d'activité ont été caractérisées et de nombreux établissements ont fait l'objet de contrôles de leurs rejets non domestiques et assimilés.



Appareil de mesure de la qualité des effluents

Démarche collective de réduction des pollutions toxiques :

De 2011 à 2013, la Métropole a été partenaire avec les chambres consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur et Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Alpes-Maritimes), l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse et les collectivités locales, de la démarche collective « Eaux Top », visant à réduire les pollutions de nature industrielle sur la rive droite du Var (communes de Carros, La Gaude, Saint-Jeannet et Saint-Laurent-du-Var).

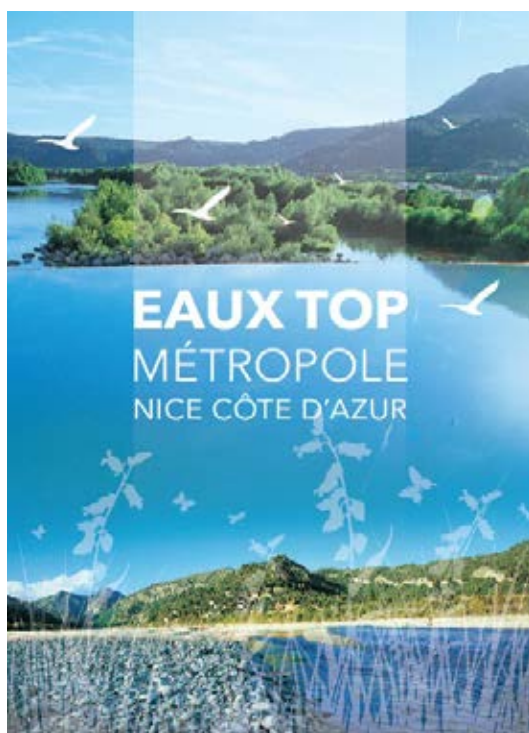
Au vu des résultats significatifs obtenus, salués par tous les partenaires de cette démarche, la Métropole a décidé fin 2013 de poursuivre la démarche jusqu'en décembre 2018 et de l'étendre à l'ensemble des zones à fort enjeu industriel. Les actions mises en œuvre lors du contrat signé en 2011 ont été étendues à cette nouvelle démarche dénommée « Eaux Top Métropole » sur le périmètre suivant :

- les communes de la basse vallée du Var,
- les communes de Cagnes-sur-Mer et Vence à l'Ouest du territoire,
- les communes de Nice, Saint-André-de-la-Roche et La Trinité à l'Est.

La Métropole souhaite s'assurer, via des visites des établissements industriels localisés sur ces zones (plus de 4000 établissements), que les effluents rejetés par ces derniers dans le réseau public, sont compatibles avec le fonctionnement des ouvrages de traitement de la Métropole, avec notamment :

- des actions de contrôles auprès des établissements industriels (diagnostic, mesure de la qualité des rejets, soutiens technique et financier, régularisation administrative des rejets, établissement et suivi des autorisations de déversement),
- des actions permettant la connaissance et le suivi des pollutions toxiques (suivi de la qualité des rejets dans les réseaux d'assainissement, d'eaux pluviales et dans le milieu naturel, suivi de la qualité des effluents en entrée et sortie des stations d'épuration, suivi de la qualité des boues d'épuration),
- des actions de valorisation et de communication de la démarche auprès des professionnels et du grand public.

Les activités prioritaires ciblées dans la démarche sont les secteurs de la santé, de la chimie, de l'agroalimentaire, du bâtiment et des matériaux, de la mécanique.



Plaquette de la démarche EAUX TOP



Plaquette d'informations pour les imprimeurs

La démarche « Eaux Top » sera poursuivie jusqu'en 2021 dans le cadre du prochain contrat métropolitain avec l'agence de l'eau (11^{ème} programme),

Action auprès des établissements de la restauration :

La Métropole a également en charge le contrôle des établissements exerçant une activité de restauration. Les effluents de ces établissements sont assimilés à des eaux usées domestiques mais nécessitent une attention particulière en raison de la présence de graisses en grandes quantités. Ces dernières peuvent en effet provoquer des dysfonctionnements tant dans les réseaux d'assainissement qu'en station d'épuration.

Le règlement du service d'assainissement a rendu obligatoire la présence d'un séparateur à graisses dimensionné et entretenu suivant les normes en vigueur, ainsi que l'enlèvement des huiles alimentaires usagées par un prestataire agréé.

Une charte de déversement est délivrée aux établissements conformes et un autocollant (logo à apposer sur la vitrine de l'établissement) est également remis afin d'attester de la mise en œuvre de ces bonnes pratiques.



Logo délivré aux restaurateurs conformes

Contrôle des eaux de rabattement de nappe et des eaux usées dans les chantiers de construction :

La Métropole intervient sur les chantiers de construction pour instruire les demandes de rejet d'eaux de rabattement de nappe. Le demandeur doit assurer la décantation et la comptabilisation de ses rejets avant leur déversement dans le réseau public de collecte. Des analyses périodiques sont réalisées durant la période d'autorisation pour justifier de la compatibilité des rejets avec le système d'assainissement.

Une attention particulière est également portée sur la gestion des eaux usées sur le chantier, notamment le lavage du matériel et des engins, afin d'éviter tout rejet de laitance de béton ou d'eau souillée vers les réseaux de collecte.

5 nouveaux établissements ont été contrôlés en 2020, 3 autorisations de rejet d'eaux usées non domestiques et 2 attestations de déversement ont été délivrées.

Concernant les restaurants et les établissements dont les rejets d'eaux usées sont assimilés à des rejets domestiques, 26 nouveaux contrôles ont été réalisés et 5 chartes de déversement signées.

Enfin, 15 autorisations temporaires de rejet d'eaux de rabattement de nappe sur des chantiers ont été délivrées.

Parallèlement à ces actions, le service de l'assainissement intervient pour :

- des investigations sur les réseaux d'assainissement et l'identification de sources pollution en provenance d'entreprises industrielles, commerciales et artisanales,
- les avis relatifs aux permis de construire concernant les industriels.

Son rôle est également d'apporter les informations et les conseils à toute demande d'usager qui souhaite maîtriser l'impact de ses rejets sur le milieu naturel et se conformer à la réglementation.

Une plaquette de communication (Fig 6) destinée à informer les entreprises sur leurs obligations en matière de rejets d'eaux usées est disponible sur le site internet de la Métropole :

<http://www.nicecotedazur.org/environnement/assainissement>



Plaque d'information des professionnels

La Métropole a également souhaité sensibiliser de manière plus large l'ensemble de la population en éditant une plaque d'informations sur les gestes à adopter pour préserver le fonctionnement des réseaux de collecte et des stations d'épuration et ainsi de garantir la qualité des milieux aquatiques (Fig 7). Cette plaque est disponible sur le site internet de la Métropole.

En partenariat avec la Régie Eaux d'Azur, elle intervient aussi plus spécifiquement auprès d'établissements scolaires, de la maternelle au collège, pour attirer l'attention sur la préservation de la ressource en eau et la prévention des pollutions du milieu aquatique (Fig 8).



Plaque d'information à destination du grand public



Présentation auprès d'élèves de 5ème

5. LA METROLOGIE APPLIQUEE A L'ASSAINISSEMENT ET A L'AUTOSURVEILLANCE DES RESEAUX

La démarche d'autosurveillance des réseaux d'assainissement constitue une obligation réglementaire à la charge des collectivités et EPCI (arrêté du 21 juillet 2015 modifié).

Cette démarche vise à obtenir une meilleure maîtrise des rejets dans le milieu naturel et une connaissance en continu des volumes d'eaux usées transitant sur les réseaux structurants qui composent le système d'assainissement.

Autosurveillance des ouvrages de surverse

La Métropole est tenue de surveiller en continu les rejets dans le milieu naturel (par des déversoirs d'orages) et d'estimer les charges polluantes déversées.

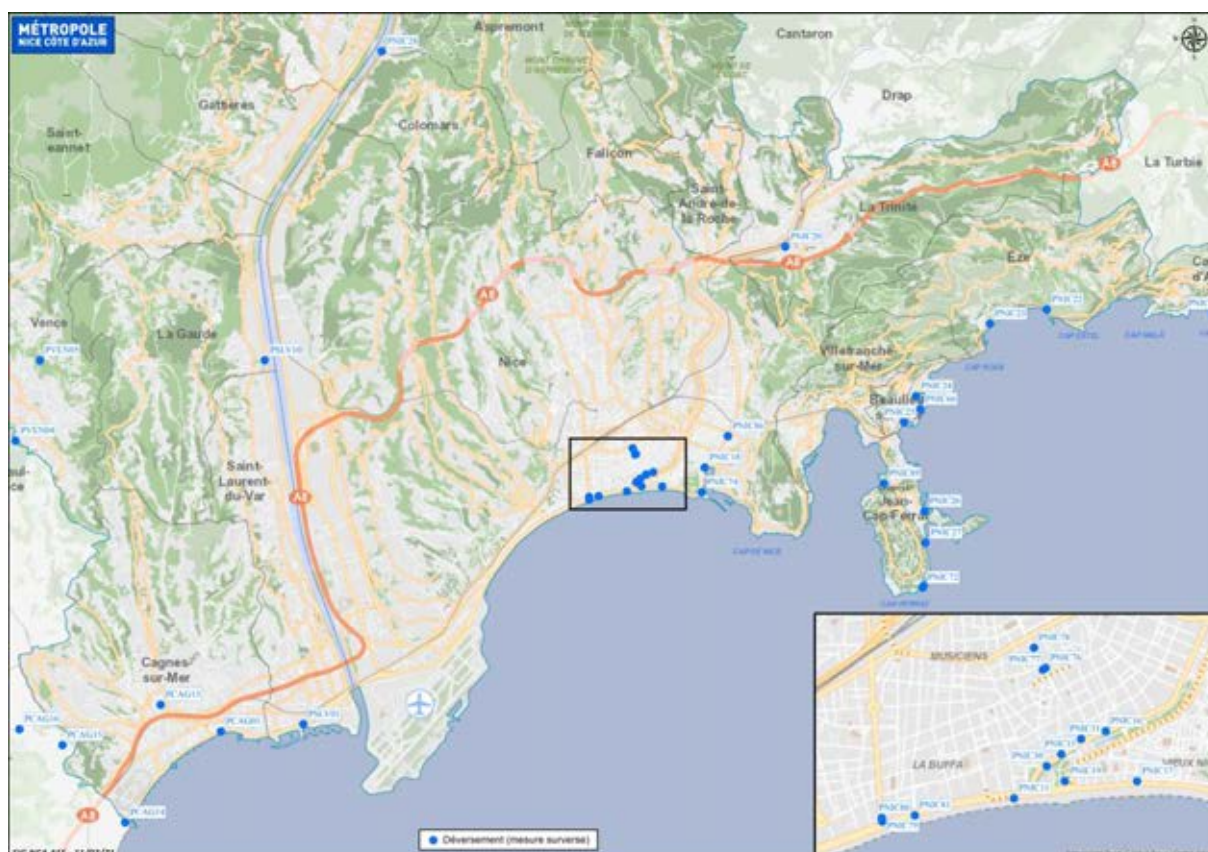
Concrètement, cette autosurveillance exige :

- d'instrumenter par des capteurs de mesure débitmétriques les ouvrages de déversement (déversoirs d'orages et surverses des postes de refoulement) afin de quantifier les volumes d'effluents rejetés dans le milieu naturel,
- en fonction de l'importance de l'ouvrage de déversement, de mettre en place un dispositif adapté permettant d'évaluer la qualité de l'effluent rejeté dans le milieu naturel.

Les bénéfices pour le service rendu et la protection de l'environnement sont multiples :

- meilleure connaissance du fonctionnement du réseau,
- optimisation de l'exploitation des réseaux d'assainissement,
- amélioration et réduction des volumes de rejets au milieu naturel,
- réduction de l'impact sur le milieu récepteur,
- programmation des investissements mieux ciblée.

L'autosurveillance des réseaux de la Métropole est gérée en régie par la cellule Métrologie. Actuellement, sur tout le littoral, de Cap d'Ail à Cagnes-sur-Mer, 42 sites permettent de mesurer en continu les volumes d'eaux usées déversés exceptionnellement au milieu naturel.





Sonde Ultra-son mesurant la hauteur de l'effluent



Sondes permettant de connaître le volume d'eaux usées déversé par un déversoir d'orages

Autosurveillance des ouvrages de collecte : le diagnostic permanent

La Métropole a par ailleurs instrumenté de nombreux sites de mesures dans les ouvrages de collecte des eaux usées afin d'assurer le diagnostic permanent de ses réseaux d'assainissement.

Ce diagnostic permet notamment de connaître en continu le fonctionnement précis des réseaux d'assainissement, d'en exploiter les données afin de repérer les dysfonctionnements ou anomalies et de déterminer les volumes d'eaux claires parasites (apports d'eaux dus aux défauts d'étanchéité des canalisations et regards).

En 2020, ce sont 57 points de mesures qui sont installés, majoritairement dans les réseaux d'assainissement des communes de Cagnes-sur-Mer, Nice, Saint-Laurent-du-Var et Vence.

Mesure de la pluviométrie

Sur le territoire métropolitain, 19 pluviomètres, localisés sur différents bassins versants, permettent de mesurer en continu les cumuls de précipitation.

Grâce aux informations recueillies, la cellule Métrologie analyse et mesure l'impact des précipitations sur le fonctionnement des réseaux d'eaux usées.

Depuis 2015, la mise en place de liaisons en fibre optique a permis l'obtention de mesures en temps réel et, par conséquent, l'analyse plus rapide des phénomènes météorologiques et de leur impact sur le fonctionnement des réseaux.



Débitmètre RADAR installé dans un collecteur visitable d'eaux usées



Pluviomètre situé à Saint-Martin-du-Var



Pluviomètre situé en rive gauche du Var à Nice (Tennis des Combes)



Pluviomètre situé à Beaulieu-sur-Mer (Ecole Lou Nistou)

Recueil des informations et suivi des données

Les données recueillies sont télétransmises quotidiennement, pour analyse et exploitation, à un poste central localisé dans les locaux du service de l'assainissement.

Conformément à la réglementation, dès connaissance de déversements dans le milieu naturel, des rapports de déversements (durée et volumes) sont transmis sous 48h aux services de la Police de l'eau et de l'Agence de l'eau. Des rapports mensuels et annuels synthétisant l'ensemble des déversements mesurés sur le territoire font également l'objet de transmission à ces deux services.

L'exploitation et l'analyse de ces données au sein du service permettent enfin de proposer des actions et de définir des aménagements visant à diminuer les déversements dans le milieu naturel et à améliorer le fonctionnement des réseaux.

Mise en œuvre d'une supervision

Le service de l'assainissement gère directement de nombreux points de mesures, tant sur les réseaux que sur les stations d'épuration. Toutefois, de nombreuses données sont gérées par les exploitants des réseaux et stations et ne remontaient à la métropole qu'en temps différé.

Le service de l'assainissement a donc fait développer un « superviseur général », véritable dispositif de centralisation, de supervision, d'analyse et d'archivage de l'ensemble de ces données. Cet outil, de par ses vues en 3D, ses synoptiques et son ergonomie, permet une appréhension très rapide du fonctionnement des installations, et se distingue des superviseurs traditionnels existants dans d'autres collectivités.

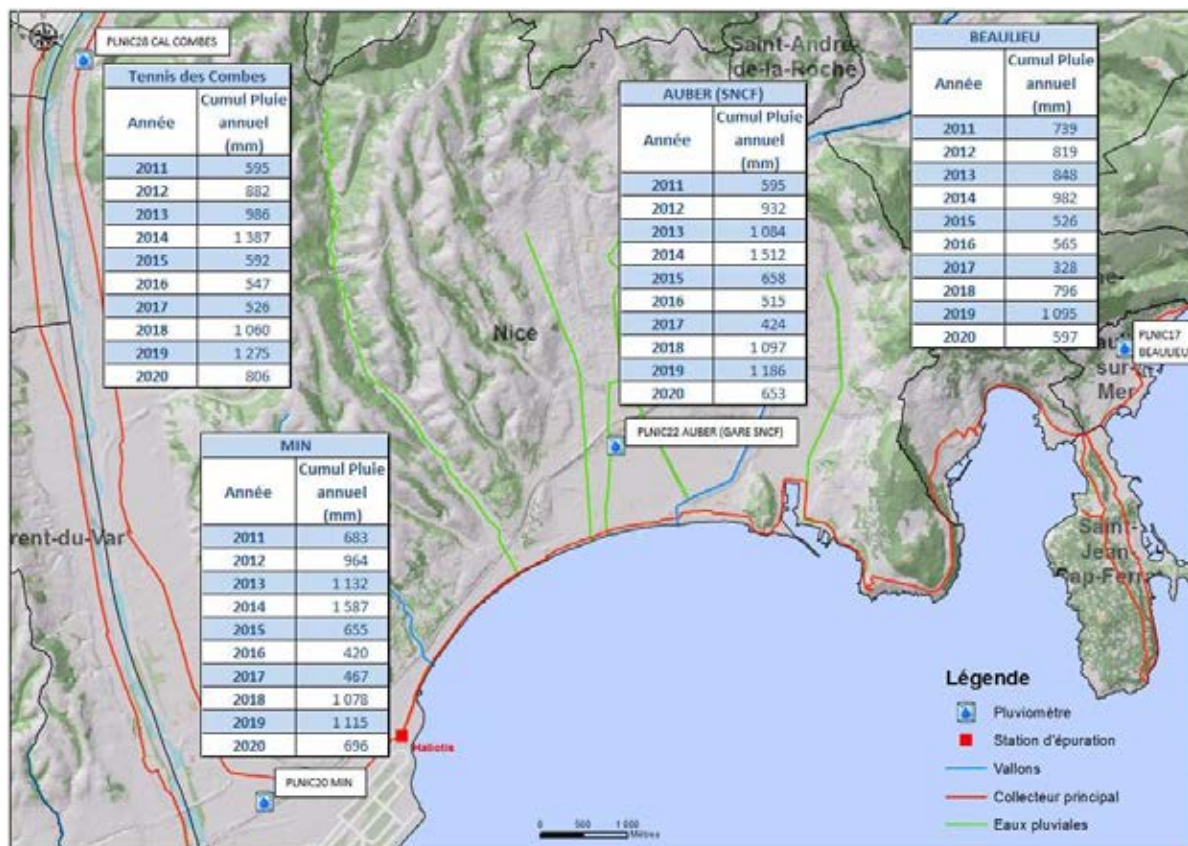
Quelques vues du superviseur :



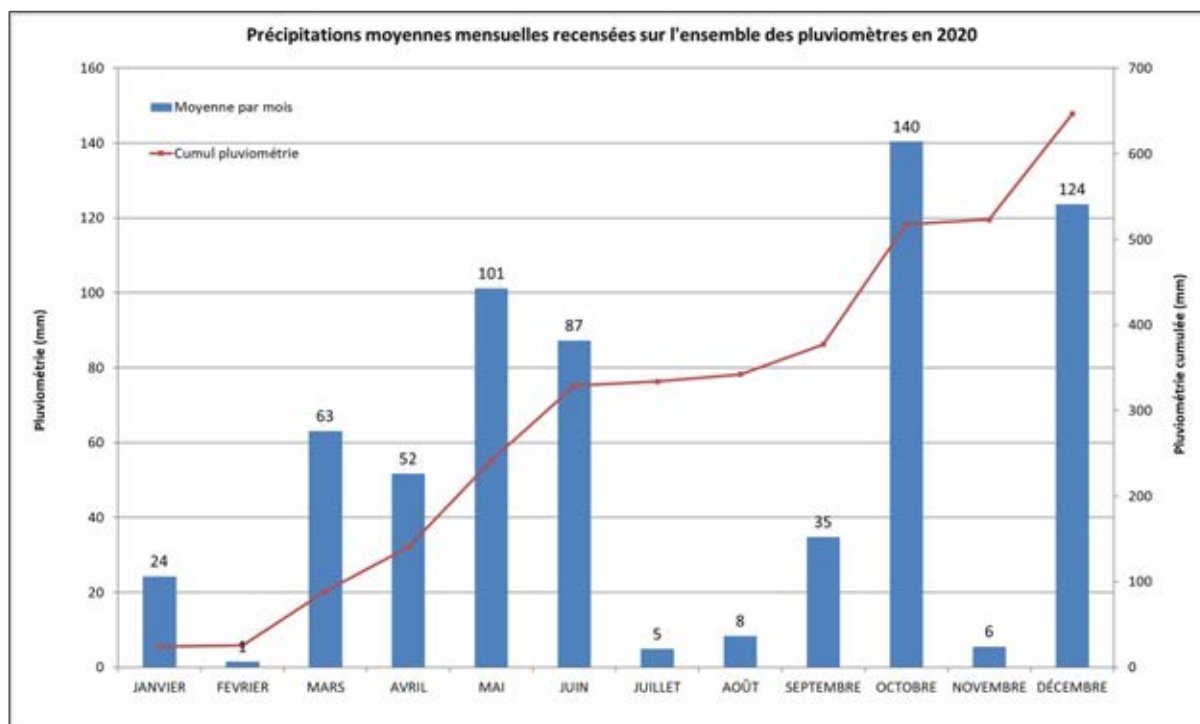


Chiffres clés

Pluviométrie annuelle observée sur le territoire métropolitain depuis 2011



Pluviométrie annuelle observée sur le territoire métropolitain en 2020



III - LES PERFORMANCES ET LES PRINCIPAUX TRAVAUX DU SERVICE

1. LES PERFORMANCES DES STATIONS D'EPURATION

Evolution des rendements des stations d'épuration soumises à autosurveillance (capacité supérieure à 2 000 équivalents-habitants)

Limites réglementaires	Rendement minimum à atteindre (moyenne journalière)									
	DBO5		DCO		MES		NTK		Pt	
	80%		75%		90%		NTK 70% ; Pt 70%			
	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020
Cagnes-sur-Mer*	92,40%	93,37%	86%	85,11%	92,40%	93,08%				
Isola 2000	94,70%	95,30%	83,90%	89,40%	87,20%	90,90%	73,90%	74,40%	74,80%	65,80%
La Gaude	93,50%	94,60%	82,20%	84,80%	93,30%	94,50%				
Levens	98,40%	97,70%	96,60%	93,10%	98,70%	96,70%				
Nice - Haliotis	93,00%	86,98%	88,40%	91,36%	91,20%	90,88%				
Roquebillière (Peira Grossa)**	90,20%	97,20%	81,70%	93,50%	87,20%	97,90%				
Saint-Etienne de Tinée (Auron)	92,50%	96,50%	83,10%	91,10%	92,40%	93,20%				
Saint-Laurent-du- Var	98,80%	96,46%	97,10%	98,59%	99,10%	98,64%	91,80%	89,84%	88,60%	91,40%
Saint-Martin- Vésubie **	87,60%	89,50%	77,70%	81,60%	83,90%	95,90%				
Valdeblore	83,50%	88,80%	76,50%	77,10%	77,10%	89,40%				
Vence	97,80%	96,58%	94,10%	91,40%	98,20%	96,96%	95,40%	95,02%	86,30%	63,86%

* Résultats sur 7 mois, suite à l'arrêt de l'ancienne station, le 23 juillet 2020. La nouvelle station mise en service début juillet a été en période de mise en route sur les 6 derniers mois de l'année 2020 (valeurs non renseignées)

** Résultats sur 9 mois, suite à la destruction des ouvrages par la tempête Alex

2. LES SOUS-PRODUITS ISSUS DES OUVRAGES D'EPURATION

Quantités de boues évacuées au niveau des stations d'épuration soumises à autosurveillance

	2016	2017	2018	2019	2020
Cagnes-sur-Mer*	1 139	959	1 009	1 175	1 186
Isola 2000	70	22	29	33	36
La Gaude	7	14	12	15	20
Levens	15	35	45	37	47
Nice Haliotis	16 591	19 261	17 696	17 468	17 110
Roquebillière (Peira Grossa)	23	5	9	8	13
Saint-Etienne de Tinée (Auron)	17	13	13	12	30
Saint-Laurent-du-Var	1 420	1 442	1 408	1 358	1 179
Saint-Martin-Vésubie	7	10	13	4	11
Valdeblore	6	8	14	9	0
Vence	198	187	179	171	214
Total (tonne de matière sèche)	19 493	21 956	20 427	20 290	19 848

* Cumul des deux stations de Cagnes-sur-Mer (nouvelle et ancienne)

Pour l'année 2020, la quantité totale de boues évacuées au niveau des autres stations est d'environ 31 tonnes.

Destination des boues des stations soumises à l'autosurveillance :

	Destinations							
	Incinération		Compostage		Centre d'enfouissement technique		Epandage	
	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020
Cagnes-sur-Mer			90%	100%			10%	
Isola 2000							100%	100%
La Gaude			100%	100%				
Levens			100%	100%				
Nice - Haliotis	42%	53%	51%	44%			7%	7%
Roquebillière (Peira Grossa)	28%	1%	68%	98%			4%	1%
Saint-Laurent-du-Var			30%	40%			70%	60%
Saint-Etienne-de-Tinée (Auron)			100%	100%				
Saint-Martin-Vésubie	32%	53%	64%	44%			4%	7%
Valdeblore							100%	100%
Vence			100%	100%				

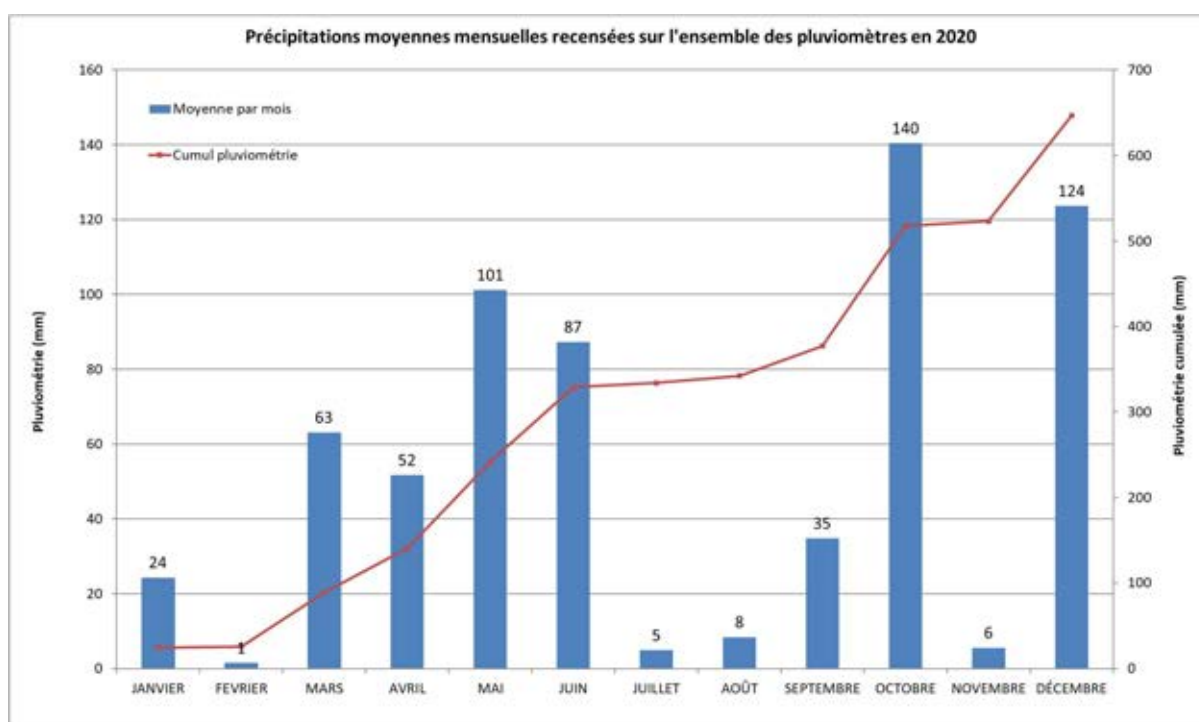
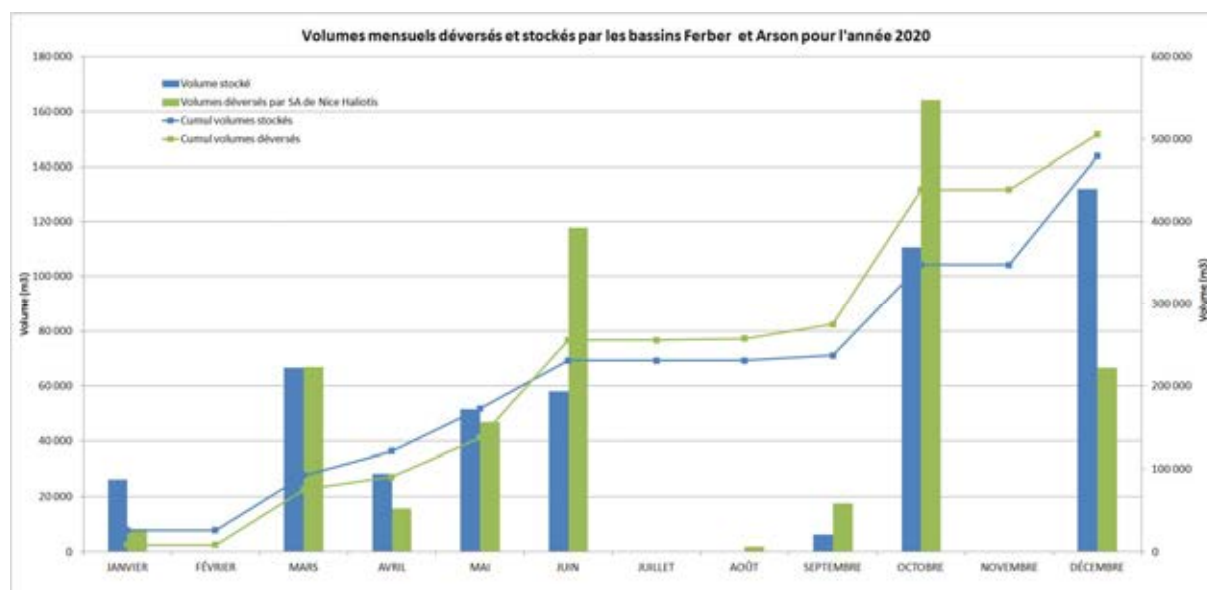
3. LES VOLUMES STOCKES PAR LES BASSINS D'ORAGES ET DEVERSES PAR LES RESEAUX

Outre l'optimisation de l'épuration, la Métropole travaille activement à améliorer le fonctionnement des réseaux afin de réduire les déversements accidentels de temps sec et les rejets de temps de pluie dus aux mises en charge des réseaux.

Sur le système d'assainissement de Nice Haliotis, le stockage et le traitement des eaux de pluie, réalisés grâce au bassin Arson (10 000m³) et aux bassins Ferber (2x15 000m³) sont des éléments déterminants pour la protection de l'environnement et des eaux de baignade.

Les eaux unitaires qui étaient auparavant rejetées directement en mer sont aujourd'hui en partie stockées par ces bassins (voir graphiques). Ils permettent ainsi de traiter les premiers flux d'eaux pluviales collectées qui sont les plus polluées (lessivage des sols et des chaussées).

En 2020, ces bassins ont permis d'éviter le déversement en mer d'un volume d'eaux polluées égal à celui traité en moyenne sur la station Haliotis durant une période d'environ 5 jours.



Sur le système d'assainissement de Nice Haliotis, près de 480 000 m³ ont été stockés par les bassins d'orages et près de 510 000 m³ ont été déversés au milieu naturel.

4. LES GRANDS EVENEMENTS DE 2020

RACCORDEMENT DU BEC DE L'ESTERON SUR LE COLLECTEUR EN RIVE GAUCHE DU VAR

La station d'épuration du pont Charles Albert sur la commune de Gilette est ancienne et ne permet plus de respecter les normes de rejet. Le raccordement du secteur du Bec de l'Estéron au collecteur général de la rive gauche du Var permettra de :

- supprimer les rejets non conformes vers le milieu naturel,
- réhabiliter une partie du réseau existant sur la commune de Gilette entre la station d'épuration existante et le poste de relevage actuel,
- réhabiliter le poste de relevage pour refouler les effluents vers le collecteur en rive gauche du Var en passant le réseau dans le tablier du pont Charles Albert.

Les travaux ont débuté en février 2020 et se termineront fin 2021 pour un montant estimé à 750 000 euros TTC.

REHABILITATION DES OUVRAGES VISITABLES D'ASSAINISSEMENT DANS LE QUARTIER DU VIEUX NICE A NICE

Démarré en octobre 2020, le chantier du Vieux Nice consiste en la réhabilitation de 2 km d'ouvrages visitables dans les ruelles de la vieille ville. Ce chantier se déroule sur 5 mois et a pour objectif le renforcement de la structure des ouvrages, l'amélioration de l'écoulement des eaux septiques afin d'éviter la création du gaz H₂S, nocif pour les bétons et dangereux pour l'homme, et l'amélioration de l'étanchéité des ouvrages. Le montant total des travaux s'élève à 2 611 950 € TTC.



Ouvrage avant réhabilitation



Ouvrage réhabilité

DOUBLEMENT DU COLLECTEUR D'ASSAINISSEMENT BOULEVARD GENERAL DE GAULLE ET BOULEVARD RIBA ROUSSA A LA TRINITE

Au vu des résultats des campagnes antérieures, le réseau collectif actuel implanté sous le Boulevard Général de Gaulle à La Trinité est saturé et présente de nombreuses faiblesses structurelles. Il a été prévu de doubler la capacité du réseau avec l'installation d'un nouveau collecteur de transport de 300 mm de diamètre et de réhabiliter le réseau actuel de collecte. L'exutoire de ce réseau reste la station d'épuration de Nice.

Ces travaux sont réalisés en coordination avec la Régie Eau d'Azur et le Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées des Alpes-Maritimes (sécurisation de l'alimentation en eau potable de La trinité et du quartier de l'Ariane à Nice et renforcement du réseau existant numérique).

Les travaux d'assainissement comprennent la pose de 2 350 mètres de canalisations de transport et la réhabilitation du collecteur sur 1 215 mètres, pour un coût total d'environ 2 300 000 TTC.

D'une durée de 13 mois, cette opération a débuté en septembre 2020 et s'achèvera fin octobre 2021.

LA TEMPETE ALEX

La tempête Alex a frappé les Alpes-Maritimes et plus particulièrement les vallées de la Tinée et de la Vésubie les 2 et 3 octobre 2020.

Des coulées de boues et les très forts ruissellements engendrés par des événements météorologiques exceptionnels, ont emporté routes, réseaux associés (destruction de 10 kilomètres de réseaux d'assainissement) et endommagé ou emporté 6 stations d'épuration situées à proximité immédiate des cours d'eau :

- Roquebillière « Peira Grossa »,
- Saint Martin Vésubie « Touron »,
- Lantosque « Suquet » et « Fourcat »,
- Clans « Pont vieux » et « Boulangerie ».

Le montant des dégâts spécifiques à ces ouvrages est estimé à environ 21 000 000 € TTC.

Dès passage de la tempête, des agents du service assainissement ainsi que leurs prestataires, se sont déplacés sur le terrain afin de recenser les ouvrages détériorés ou emportés par les intempéries.

Huit unités mobiles de traitement (UMT) ont été rapidement installées en vue de remplacer les stations d'épurations endommagées ou de raccorder provisoirement les parties des communes qui n'étaient plus assainies suite au passage de la tempête.

Par la suite, des marchés ont été lancés en vue de remplacer certaines UMT par des stations biologiques.

Cinq camions hydrocureurs ont de plus, permis la remise en service du réseau d'assainissement.

Deux mois après l'événement, le schéma directeur d'assainissement de la Haute Vésubie a été relancé en vue de définir le programme pluriannuel d'investissement pour l'assainissement ainsi que l'implantation définitive des stations de traitement impactées par ces intempéries d'une rare violence.



STEP de Roquebillière « Peira Grossa »



STEP de St Martin Vésubie Touron



STEP Suquet

5. LES INVESTISSEMENTS EN COURS

CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION D'EPURATION A CAGNES-SUR-MER

Les eaux usées de Cagnes-sur-Mer étaient traitées par une station d'épuration construite en 1956 dont la conception était devenue obsolète.

Le schéma directeur d'assainissement a préconisé la construction d'une nouvelle station d'une capacité de 147 000 équivalents-habitants (à l'horizon 2050) en temps sec sur un terrain situé entre l'autoroute A8 et la voie SNCF.

Les acquisitions de terrain ont été finalisées en 2010. Les études préliminaires sur les différentes solutions relatives aux ouvrages de traitement et au tracé des canalisations ont eu lieu en 2011 et 2012.

Afin de réaliser cet ouvrage, le syndicat mixte fermé de la station d'épuration de Cagnes-sur-Mer (SYMISCA) regroupant la Métropole et les communes de Villeneuve-Loubet, Saint-Paul-de-Vence et La Colle-sur-Loup a été créé en 2013.

Suite aux études sur le choix du mode de gestion, la passation d'un marché de conception-réalisation-exploitation maintenance (CREM), d'une durée de 9 ans dont 4,5 ans d'exploitation, a été retenue pour la construction de la nouvelle station d'épuration et des ouvrages de régulation hydraulique, de stockage et de transfert sur le site actuel. Cette procédure engage le titulaire en termes de performances, de niveau d'exploitation, d'efficacité énergétique et d'incidence écologique. L'appel à candidatures a été lancé en janvier 2014, le choix des candidats a eu lieu en septembre 2014, la réception des offres en mai 2015, les auditions des candidats en septembre 2015. Le marché de la nouvelle station d'épuration a été signé en avril 2016.

L'opération globale comprend :

- la création d'un bassin de stockage des eaux de pluie de 2050 m³, sur le site de l'actuelle station d'épuration,
- la pose d'un collecteur de transfert des effluents à traiter de l'ancienne station d'épuration vers le site de la nouvelle station et les ouvrages d'arrivée et de refoulement,
- la construction de la nouvelle station d'épuration,
- la pose d'un collecteur de transfert des effluents traités de la nouvelle station d'épuration vers le site de l'ancienne station,
- la construction des ouvrages de rejet en mer (pose d'un nouvel émissaire en mer et dépose de l'ancien ouvrage),
- la démolition de la station d'épuration existante et le réaménagement du site.

Les travaux relatifs aux réseaux de transfert entre les deux sites et à la pose d'un nouvel émissaire en mer ont été réalisés en 2018 et 2019 dans le cadre de marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux distincts.

La nouvelle station d'épuration, dotée d'un bassin d'orages et d'un traitement performant, va assurer une meilleure protection du milieu naturel et de la qualité des eaux de baignade.

Cette nouvelle station d'épuration sera à énergie positive : elle produira à partir des sources de son activité (récupération de chaleur, production d'énergie renouvelable solaire, valorisation des boues) plus d'énergie qu'elle n'en consommera. Grâce à la méthanisation des boues, le biogaz produit sera revendu et injecté à partir de janvier 2021 dans le réseau de distribution de gaz naturel.

L'opération, qui va permettre de réduire de façon drastique les nuisances, s'inscrit dans le cadre d'une démarche de certification internationale de « qualité environnementale » BREEAM avec la mention visée « very good ». Le projet de la nouvelle station d'épuration de Cagnes-sur-Mer a obtenu en janvier 2018 le certificat intermédiaire BREEAM en phase conception avec mention very good. La certification définitive en phase réalisation est attendue au 2nd semestre 2021.

Dans le cadre des clauses d'insertion professionnelle prévues au marché, plus de 35 800 heures d'insertion ont été réalisées à fin 2020 sur le chantier sur les 27 000 heures de la phase travaux soit près de 133%. Le bilan est positif. 84 personnes sont intervenues sur le chantier pour des missions plus ou moins longues, dont 20 personnes qui ont trouvé un emploi à la suite de cette expérience.

Les travaux ont démarré en mars 2017.

Après la fin des travaux de gros œuvre terminés sur le site de la nouvelle station et le site du bassin d'orages fin 2019, les travaux se sont poursuivis en 2020 avec la pose et le montage des équipements et tuyauteries.

Concernant la pose des réseaux de transfert entre les deux sites et la pose du nouvel émissaire en mer, après les études de maîtrise d'œuvre et à la réalisation d'investigations complémentaires terrestres et maritimes, les travaux ont eu lieu en 2018 et 2019. La dépose de l'ancien émissaire s'est déroulée à partir de fin 2020.

Le chantier de liaison des canalisations entre le bassin d'orages et la future station d'épuration de Cagnes-sur-Mer ainsi que la restructuration des réseaux connexes, a débuté en septembre 2018.

Le tracé part de la station d'épuration existante, traverse la Cagne, suit ensuite la rue de la Foux, traverse le boulevard Kennedy, longe le trottoir ouest du boulevard Kennedy et entre dans le site de l'hippodrome au sud de la cité du bord de mer. Il traverse ensuite l'hippodrome avant de franchir les voies SNCF sans tranchée vers le site de la nouvelle station d'épuration. Compte tenu de la technicité employée, ce franchissement a fait l'objet d'un marché spécifique, réalisé entre les mois d'octobre 2018 et août 2019.

Des travaux de restructuration sur les collecteurs d'assainissement existants ont également été réalisés :

- reprise du réseau du Malvan depuis l'intersection Bir Hakeim/ Avenue de Nice,
- reprise du collecteur de Villeneuve enfoui sous le trottoir sud du boulevard de la plage.

Il a fallu plus d'une année de travaux entre septembre 2018 et septembre 2019 – hors raccordement sur les réseaux existants – pour poser, ces deux tuyaux de liaison (aller-retour) sur environ 1 km, dans l'hippodrome, Boulevard Kennedy et rue de la Foux, Allée des Bouleaux, Traversée de la Cagne, et réaliser la restructuration des réseaux connexes.

Les travaux de pose du nouvel émissaire, débutés au mois de juillet 2018, ont été réceptionnés au mois d'octobre 2019.

Le coût global du projet est de 110,7 millions d'euros TTC (y compris la phase exploitation jusque fin 2025 et les travaux relatifs aux réseaux et à l'émissaire), somme répartie quasiment à parts égales entre la métropole et les autres communes du Symisca. L'AERMC participe à hauteur de 7,7 M€ (subventions).

La nouvelle station d'épuration a été mise en eau en décembre 2019 et mise en service à l'été 2020 ainsi que le bassin d'orages. Les résultats obtenus sont conformes.

La réception des travaux est prévue fin 2021 après une phase générale d'observation et avant la mise en exploitation des ouvrages.

L'ancienne station d'épuration a été démolie à partir de l'été 2020 avant le réaménagement du site en parc urbain paysager.

NOUVELLE STATION A CAGNES-SUR-MER



ASSISTANCE A MAITRISE D’OUVRAGE POUR LA MODERNISATION DU NOUVEAU COMPLEXE D’EPURATION HALIOTIS A NICE

La station d’épuration Haliotis, mise en service en 1988, traite les effluents de 19 communes ainsi que des matières de vidange, graisses et boues provenant d’autres stations d’épuration de la Métropole.

Le vieillissement des installations, l’évolution des charges à traiter, le développement de nouveaux procédés de traitement, l’évolution récente ou prévisible de la réglementation, les préoccupations grandissantes concernant le développement durable (récupération d’énergie et valorisation «matières»), conduisent la Métropole Nice Côte d’Azur à lancer une réflexion sur l’évolution de la station avec la volonté de préserver le milieu naturel, d’utiliser plus efficacement les ressources (eau, énergie, matières organiques et minérales,...), de valoriser les « déchets » (boues, et autres sous produits) et de maîtriser les coûts de fonctionnement.

Les objectifs principaux de cette réflexion sont les suivants :

- fixer les orientations techniques du futur complexe Haliotis afin de le faire évoluer vers une usine « durable » de valorisation des eaux résiduaires urbaines :
 - préserver le milieu naturel
 - adapter les traitements aux besoins et usages spécifiques
 - réduire l’empreinte environnementale
 - valoriser les constituants des eaux usées et les sous-produits d’épuration
 - promouvoir une démarche énergétique exemplaire
 - réutiliser les eaux usées traitées
- fixer le cadre de dévolution de la conception, des travaux et de l’exploitation du complexe Haliotis II.

Le marché relatif à la mission d’Assistance à Maîtrise d’Ouvrage a été notifié en juin 2019 pour une durée de 130 mois.

Un marché global de performance, pour la conception, la réalisation et l’exploitation-maintenance du futur complexe Haliotis II est en cours de lancement.

La réalisation de ce projet devra intégrer des contraintes qui en font un projet complexe et sensible. L’installation devra assurer le maintien de la qualité de traitement durant les travaux avec des phases provisoires de mise en service, tout en intégrant des contraintes multiples (exiguïté, géotechnique, travaux en site occupé, aéroport, entrée de Nice et bord de mer, voies à circulation dense).

6. LES INVESTISSEMENTS A VENIR

CREATION D’UN BASSIN D’ORAGES AU NIVEAU DE CAP 3000 A SAINT-LAURENT-DU-VAR

Le collecteur de la rive droite du Var achemine les eaux usées des communes de Saint-Laurent-du-Var, Saint-Jeannet, Carros, La Gaude (en partie), Gattières et Le Broc vers la station d’épuration de Saint-Laurent-du-Var. Lors de forts événements pluvieux, ce collecteur se met en charge et provoque des débordements au niveau des deux déversoirs situés sur son parcours.

Afin de mettre fin à ces rejets et de rendre le collecteur conforme à la réglementation tout en intégrant les évolutions de l’urbanisation, la Métropole a notifié, au mois de juin 2017, à l’entreprise SAFEGE, un marché de maîtrise d’œuvre.

Les travaux sont prévus pour la fin d’année 2022 pour une durée de 18 mois. Le coût de l’opération est de 13 900 000 € TTC.

RESTRUCTURATION DU COLLECTEUR EN RIVE DROITE DU VAR

La création du bassin d’orages au niveau de Cap 3000 s’accompagnera de la restructuration du collecteur d’assainissement en rive droite du Var entre le stade Léon Béranger et le pont Napoléon III sur environ 1,4 km. Ce redimensionnement en diamètre 800 mm – contre 600 mm actuellement – permettra d’éviter les débordements sur le domaine public routier en amont du stade et d’acheminer ainsi jusqu’à la station d’épuration de Saint-Laurent-du-Var le débit nominal accepté par l’usine.

Les travaux sont prévus dans le courant de l’année 2023 pour une durée de 4,5 mois. Le coût de l’opération est de 1 100 000 € TTC.

RESEAU DE TRANSFERT SAINT-LAURENT-DU-VAR A HALIOTIS

La création du bassin d’orages intégrera la réalisation du génie civil d’un poste de refoulement permettant d’acheminer, à long terme, les effluents de la rive droite du Var vers la nouvelle station d’épuration d’Haliotis. La liaison sera assurée par la pose d’une conduite de 800 mm de diamètre sur 3 km.

Les travaux, d’une durée de 15 mois, seront planifiés en concertation avec la réalisation du nouveau complexe d’Haliotis. Le coût de l’opération est de 7 000 000 € TTC.

MISE EN SEPARATIF DU RESEAU D’ASSAINISSEMENT A BEAULIEU-SUR-MER

Trois tranches de travaux restent à réaliser pour finaliser la mise en séparatif des réseaux unitaires sur la commune de Beaulieu-sur-Mer.

Phase	Localisation	Planning travaux	Coût € TTC
N°2	Emissaire baie des fourmis	2022/2023 (*)	300 000 €
N°3	Boulevard Joffre et Leclerc	2023/2024	1 440 000 €
N°4	Boulevard Leclerc (partie basse)	2024/2025	360 000 €

(*) sous réserve de l’obtention de l’arrêté préfectoral lié au dossier loi sur l’eau

Les études des phases 2, 3 et 4 se poursuivent.

IV - LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

En application de la loi sur l'eau de 1992, le SPANC a été créé par délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2005.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a renforcé les missions du SPANC et a entraîné un accroissement des tâches de ce service.

Le SPANC est géré en régie sur l'ensemble du territoire de la Métropole. Au 1er janvier 2020, 4 agents lui sont affectés.

1. CONTROLE DE DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS EXISTANTES

Le contrôle de diagnostic des installations existantes permet de :

- vérifier l'existence et la localisation des installations ;
- vérifier le bon fonctionnement et le bon entretien des installations, et repérer les défauts liés à la conception ou à l'usure des différents éléments de la filière ;
- évaluer les dangers vis-à-vis de la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement ;
- évaluer la non-conformité des installations.

Les observations réalisées au cours de la visite de contrôle sur le terrain sont consignées sur un rapport de visite adressé au propriétaire de l'installation. Ce rapport évalue les dangers éventuels pour la santé des personnes et les risques de pollution de l'environnement présentés par les installations. En fonction du constat établi sur le terrain, l'avis pourra être favorable ou favorable avec réserves, défavorable ou défavorable avec pollution. En cas d'avis défavorable avec pollution, le propriétaire est dans l'obligation d'engager les travaux dans les délais qui seront précisés dans le rapport.



Bac à graisse



Regard de répartition



Fosse toutes eaux



Microstation

2. CONTROLE DE CONCEPTION ET DE REALISATION DES INSTALLATIONS NEUVES OU REHABILITEES

Ces contrôles visent à :



Travaux de réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif

- vérifier la conception de la filière d'assainissement envisagée et sa faisabilité, d'une part, sur dossier et, d'autre part, sur le terrain ;

- contrôler la bonne exécution des travaux de réalisation de l'installation nouvelle ou réhabilitée (fouille ouverte) en conformité avec les préconisations du SPANC et la réglementation en vigueur.

A chacune des deux étapes, un avis est émis par le SPANC.

En cas d'avis défavorable sur la conception, le propriétaire ne peut réaliser les travaux projetés qu'après avoir présenté un nouveau projet et obtenu un avis favorable du SPANC.

En cas d'avis favorable sous réserve ou d'avis défavorable sur l'exécution, le compte-rendu du SPANC précise les aménagements ou modifications de l'installation à réaliser pour rendre les ouvrages conformes à la réglementation

3. CONTROLE DE DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS EXISTANTES LORS D'UNE CESSION IMMOBILIERE

Depuis le 1^{er} janvier 2011, le rapport du SPANC est devenu une pièce obligatoire à fournir en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées.

Le propriétaire sollicite le SPANC pour un contrôle de diagnostic de son installation existante préalablement à la vente de son bien.

Conformément aux prescriptions du code de la construction et de l'habitation, en cas de présence d'une installation qualifiée de non-conforme par le SPANC, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après signature de l'acte de vente.

4. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DU SPANC

Les tarifs pratiqués pour les contrôles réalisés par le SPANC pour l'année 2020 sont les suivants :

- Contrôle d'une installation existante : 150 €,
- Contrôle d'une installation existante dans le cadre d'une vente: 300 €,
- Contrôle de conception : 100 €,
- Contrôle de réalisation : 200 €.

Recettes réelles de
fonctionnement 2020

151 300 € HT

5. RECENSEMENT DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Près de 15 000 installations d'assainissement non collectif sont recensées sur le territoire de la métropole. L'estimation du nombre d'installations par commune est indiquée en annexe 5.

6. BILAN DES CONTROLES DU SPANC

Les nombres d'avis émis pour l'année 2020 est de 545.

Le tableau en annexe 6 récapitule le nombre d'avis par nature et par commune.

Les indicateurs d'assainissement non collectif sont synthétisés au chapitre VI.

V - LE BUDGET ET LA TARIFICATION DU SERVICE

1. PRESENTATION DU BUDGET

Le budget annexe de l'assainissement collectif doit être équilibré annuellement tant en fonctionnement qu'en investissement. Ce budget est alimenté exclusivement par les recettes du service, qui proviennent principalement de la redevance d'assainissement, composante de la facture d'eau.

Fonctionnement

Les dépenses concernent :

- l'entretien et l'exploitation des installations d'assainissement (marchés de prestation de service, sous-traitance),
- le fonctionnement du service (salaires, achats, fournitures, consommables),
- les charges de gestion financière (intérêts), exceptionnelles (pénalités, remboursements),
- la dotation aux amortissements.

Les recettes concernent :

- la redevance d'assainissement,
- la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)
- les subventions d'exploitation.

Investissement

Les dépenses concernent :

- les annuités d'emprunts et de dettes en capital,
- les immobilisations incorporelles (études) et corporelles (travaux).

Les recettes concernent :

- la dotation aux amortissements,
- les subventions d'investissement,
- les emprunts éventuels.

Vue d'ensemble du compte administratif 2020

	Fonctionnement		
	Dépenses	Recettes	Résultat
Réalisation de l'exercice 2020	53 647 305,05 €	68 964 091,80 €	15 316 786,75 €
Report de l'exercice 2019		17 616 305,41 €	17 616 305,41 €
Total	53 647 305,05 €	86 580 397,21 €	32 933 092,16 €

	Investissement		
	Dépenses	Recettes	Résultat
Réalisation de l'exercice 2020	27 080 412,37 €	27 612 860,42 €	532 448,05 €
Report de l'exercice 2019	10 501 733,37 €		- 10 501 733,37 €
Total	37 582 145,74 €	27 612 860,42 €	- 9 969 285,32 €
		Résultat de clôture libre d'affectation	22 963 806,84 €

2. LES PRINCIPALES RECETTES

LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

La redevance d'assainissement est la rémunération par l'usager du service public d'assainissement indexée sur les volumes d'eau potable consommés. Le paiement par les usagers d'une redevance est fondé sur le principe pollueur-payeur.

Le montant de la redevance est fixé selon une prospective budgétaire permettant de financer l'ensemble du programme de travaux à long terme (voir annexe 9).

Les recettes de la redevance perçue en 2020 sur le territoire de NCA s'élèvent à 62 156 031,86 € HT pour la redevance assainissement collectif et 150 800,00€ HT pour la redevance assainissement non collectif, soit un total de 62 306 831,86€ HT.

LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

La participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) est perçue auprès des propriétaires d'habitation dès lors que des eaux usées supplémentaires dues, soit à une construction neuve, soit à des travaux d'extension, sont rejetées dans le réseau public d'assainissement.

La tarification de la PFAC a été fixée à 28,34€/m² pour 2020.

Les recettes liées à cette participation représentent 2 067 578,89 € HT pour l'année 2020.

LES FRAIS DE BRANCHEMENT :

Le montant des remboursements par les particuliers des travaux de création de branchements sous le domaine public réalisés par les services à l'occasion d'une extension de réseau a été fixé forfaitairement pour l'année 2020 à 1 313,24€ HT par branchement.

LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT :

Pour encourager les collectivités et EPCI à bien entretenir et à veiller au bon fonctionnement des ouvrages d'assainissement, l'Agence de l'Eau verse une prime pour épuration. Celle-ci sera d'autant plus importante que le réseau d'assainissement et la station d'épuration seront efficaces. Il est également tenu compte des conditions d'élimination des boues produites par la station d'épuration et de l'autosurveillance des réseaux.

Les performances du système d'assainissement prises en compte sont celles de l'année 2019. Le montant de la prime d'épuration et de l'aide au bon fonctionnement, attribuée en 2020 par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse à la Métropole, a été de 2 091 935,17 €.

AUTRES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Le montant de la participation du SYMISCA au titre de la convention de mise à disposition s'élève à 521 597€.

LES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT :

Le montant total des aides attribuées par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse s'est élevé à 452 723 € pour l'année 2020. De plus, le département a versé des aides à hauteur de 70 165€.

3. QUELQUES DEPENSES

AMORTISSEMENT

L'amortissement :

- représente la constatation comptable de la perte de valeur subie par les immobilisations qui se déprécient avec le temps,
- constitue, sur le plan comptable, une charge d'exploitation dont le montant est reporté en produit d'investissement,
- participe au renouvellement des immobilisations.

Les durées d'amortissement votées par le conseil métropolitain pour les ouvrages d'assainissement se décomposent comme suit :

- 100 ans pour les bassins de rétention.
- 50 ans pour les réseaux,
- 30 ans pour les bâtiments d'exploitation (stations d'épuration),
- 10 ans pour le matériel spécifique d'exploitation (électromécanique...).

EMPRUNTS, ECHEANCES, MONTANT DES ANNUITES

Le tableau ci-dessous présente un état global de la dette pour l'année 2020

Capital remboursé en 2020	Encours au 31/12/2020	Intérêts payés en 2020
1 703 424 €	24 138 482,06 €	1 043 646 €

VI - SYNTHÈSE DES INDICATEURS

Les modalités de calcul des indicateurs de performance sont indiquées en annexe 8.

Item	Libellé	Valeur 2019	Valeur 2020	Commentaires
Service public de l'assainissement collectif				
Indicateurs descriptifs du service				
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	462 000	459 200	Se référer à l'annexe 1
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	96	99	
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (Tonne de MS)	20 291	19 848	Se référer au chapitre III.2
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (en euro)	1,99	1,99	Prix de l'assainissement sur la commune de Nice en 2020 Les prix par commune pour l'année 2021 sont indiqués en annexe 9
Indicateurs de performance (annexe 8)				
Qualité du service à l'utilisateur				
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	NC	NC	L'ensemble des zonages est en cours de révision
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0	0,007	
P258.1	Taux de réclamations	1,09	0,59	
Gestion patrimoniale				
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	92	92	
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	4,5	4,2	
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,55%	0,71%	
Gestion financière				
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	NC	NC	9 319,24 € pour l'eau et l'assainissement. La distinction n'est pas faite par les exploitants
P256.2	Capacité de remboursement des emprunts	1,34	0,82	
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	NC	NC	2,73 % pour l'eau et l'assainissement. La distinction n'est pas faite par les exploitants.
Performance environnementale				

Item	Libellé	Valeur 2019	Valeur 2020	Commentaires
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	NC	NC	La valeur 2020 de ces 3 indicateurs n'a pas été publiée sur le portail d'information sur l'assainissement communal : http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/ au moment de la rédaction du présent rapport (juillet 2021).
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	NC	NC	
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	NC	NC	
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%	
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	98,3 %	97,8%	
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	107	107	

Service public de l'assainissement non collectif

Indicateurs descriptifs du service

D301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	81 500	81 100	Se référer au chapitre I.5
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	62	62	Se référer à l'annexe 7

Indicateurs de performance (annexe 8)

P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	86%	87%	
--------	---	-----	------------	--

VII - ANNEXES

ANNEXE 1 : POPULATION DESSERVIE

Commune	Population totale en vigueur depuis le 01.01.2021 (population légale 2018, INSEE)	Estimation de la population desservie par l'assainissement collectif	Estimation du taux de raccordement en %
Aspremont	2 230	1 338	60%
Bairols	107	96	90%
Beaulieu-sur-Mer	3 731	3 358	90%
Belvédère	686	412	60%
Bonson	737	442	60%
Cagnes-sur-Mer	51 411	43 699	85%
Cap-d'Ail	4 529	4 076	90%
Carros	12 489	9 991	80%
Castagniers	1 635	1 226	75%
Clans	662	497	75%
Colomars	3 453	1 209	35%
Duranus	145	65	45%
Eze	2 225	1 780	80%
Falicon	1 994	1 097	55%
Gattières	4 134	3 101	75%
Gilette	1 594	797	50%
Ilonse	178	142	80%
Isola	667	634	95%
La Bollène-Vésubie	570	456	80%
La Gaude	6 816	3 067	45%
La Roquette-sur-Var	945	614	65%
La Tour-sur-Tinée	561	477	85%
La Trinité	9 985	7 988	80%
Lantosque	1 277	639	50%
Le Broc	1 416	779	55%
Levens	4 726	3 545	75%
Marie	105	100	95%
Nice	341 032	306 929	90%
Rimplas	91	82	90%
Roquebillière	1 836	1 377	75%
Roubion	120	66	55%
Roure	146	110	75%
Saint-André-de-la-Roche	5 577	4 462	80%
Saint-Blaise	1 130	452	40%

Commune	Population totale en vigueur depuis le 01.01.2021 (population légale 2018, INSEE)	Estimation de la population desservie par l'assainissement collectif	Estimation du taux de raccordement en %
Saint-Dalmas-le-Selvage	113	107	95%
Saint-Étienne-de-Tinée	1 513	1 362	90%
Saint-Jean-Cap-Ferrat	1 533	1 150	75%
Saint-Jeannet	4 157	2 494	60%
Saint-Laurent-du-Var	28 511	24 234	85%
Saint-Martin-du-Var	3 059	2 294	75%
Saint-Martin-Vésubie	1 427	999	70%
Saint-Sauveur-sur-Tinée	307	307	100%
Tournefort	161	81	50%
Tourrette-Levens	4 960	3 720	75%
Utelle	871	436	50%
Valdeblore	835	585	70%
Venanson	160	128	80%
Vence	18 670	12 136	65%
Villefranche-sur-Mer	5 064	4 051	80%
Total	540 281	459 187	85%

ANNEXE 2 : LES OUVRAGES DE COLLECTE

Commune	Linéaire eaux usées (km)	Linéaire unitaire (km)	Linéaire total (km)	Nombre postes de relevage	Nombre déversoirs d'orages
Aspremont	14	0	14	2	2
Bairols	2	0	2	0	0
Beaulieu-sur-Mer	14	3	17	5	6
Belvédère	5	0	5	0	0
Bonson	4	0	4	1	0
Cagnes-sur-Mer	116	0	116	5	6
Cap-d'Ail	16	0	16	8	5
Carros	65	0	65	6	1
Castagniers	27	0	27	2	1
Clans	6	0	6	2	1
Colomars	14	0	14	4	2
Duranus	1	0	1	0	0
Eze	27	0	27	5	3
Falicon	12	0	12	2	1
Gattières	31	0	31	1	1
Gilette	5	0	5	2	1
Ilonse	1	0	1	0	0
Isola	13	0	13	1	3
La Bollène-Vésubie	8	0	8	0	0
La Gaude	36	0	36	7	8
La Roquette-sur-Var	6	0	6	2	0
La Tour-sur-Tinée	5	0	5	1	1
La Trinité	33	0	33	0	5
Lantosque	15	0	15	1	1
Le Broc	17	0	17	0	0
Levens	35	0	35	7	3
Marie	1	0	1	0	0
Nice	373	131	504	28	108
Rimplas	2	0	2	0	0
Roquebillière	18	0	18	1	1
Roubion	3	0	3	1	2
Roure	1	0	1	0	0
Saint-André-de-la-Roche	26	0	26	1	1
Saint-Blaise	5	0	5	1	0
Saint-Dalmas-le-Selvage	2	0	2	0	0
Saint-Étienne-de-Tinée	16	0	16	2	3

Commune	Linéaire eaux usées (km)	Linéaire unitaire (km)	Linéaire total (km)	Nombre postes de relevage	Nombre déversoirs d'orages
Saint-Jean-Cap-Ferrat	29	0	29	12	12
Saint-Jeannet	20	0	20	0	0
Saint-Laurent-du-Var	61	0	61	2	1
Saint-Martin-du-Var	19	0	19	6	3
Saint-Martin-Vésubie	18	0	18	0	0
Saint-Sauveur-sur-Tinée	4	0	4	2	1
Tournefort	2	0	2	0	0
Tourrette-Levens	31	0	31	7	8
Utelle	6	0	6	0	0
Valdeblore	19	0	19	0	0
Venanson	2	0	2	0	0
Vence	59	0	59	7	5
Villefranche-sur-Mer	26	0	26	3	2
Total	1 271	134	1 405	137	198

ANNEXE 3 : LES OUVRAGES DE TRAITEMENT

Commune	Nom	Année de conception	Capacité de traitement (Equivalents Habitants)	Type de traitement	Milieu récepteur
Bairols	Village	2012	150	Prétraitement par tamis rotatif	Ravin > Vallon de Bairols > Tinée
Belvédère	Boucard	1953	500	Lits bactériens	Vallon du Véséou > Gordolasque > Vésubie
	Zibac	1958	700	Lits bactériens	Petit ruisseau > Vésubie
Bonson	Le Gabre	1986	600	Lits bactériens	Var
	Village	1960	500	Lits bactériens	Var
Cagnes-sur-Mer	Cagnes-sur-Mer	2020	160 000	Boues activées	Mer Méditerranée
Clans	La Boulangerie	1957	80	Lits bactériens	Tinée
	Le Perrier	1955	700	Lits bactériens	Ravin de la Bergio > Vallon du Monar > Tinée
	Le Petit Bois	1957	100	Lits bactériens	Ravin sec > Vallon de Monar > Tinée
Colomars	Les Vallières	2018	600	Biodisques	Vallon des Vallières
Duranus	Duranus	2015	180	Biodisques	Vésubie via vallon de Duranus
Gilette	Pont Charles Albert	1984	250	Lits bactériens	Var
	Sainte-Anne	1986	1 100	Lits bactériens	Estéron
Ilonse	La Condamine	1989	250	Décanteur	Vallon de la Villette > Ravin de Duina > Tinée
Isola	Isola 2000	2014	9 600	Biofiltres	Vallon du chastillon
	Phok	2015	100	MBBR	Vallon du chastillon
	Village	1979	1 600	Boues activées	Tinée
La Bollène-Vésubie	Boutaus	2009	450	Biodisques	Planchette > Vésubie
	La Vigne	1965	800	Lits bactériens	Canal > Vallon du Riou de la Bollène > Vésubie
	Le Puey	1957	600	Lits bactériens	Talweg (mi-sec) > Vésubie
	Turini	1997	500	Biodisques	Riou de la Bollène > Vésubie
La Gaude	La Tuilière	1985	5 000	Lits bactériens	Vallon des Vaux > Mer Méditerranée
La Tour-sur-Tinée	Roussillon	1968	700	Décanteur	Tinée
	Village	2006	400	Biodisques	Vallon de Ginouïre > Tinée
Lantosque	Fourcat	2020		UMT* Physico-chimique	Vésubie
	Suquet	2020		UMT* bâches de rétention	Vésubie
Levens	La Gumba	2016	6 350	Boues activées	Vallon de la Gumba > Vésubie
Nice	Haliotis	1988	650 000	Boues activées	Mer Méditerranée
Rimplas	Village	1932	150	Décanteur - digesteur	Ravin de Ciarontouls > Vallon de Figarrasse > Tinée
Roquebillière	Berthemont	2016	700	Biodisques	Vésubie
	Stade	2020		UMT* Physico-chimique	Vésubie
	Vieux village	2020		UMT* Physico-chimique	Vésubie

Commune	Nom	Année de conception	Capacité de traitement (Equivalents Habitants)	Type de traitement	Milieu récepteur
Roubion	Village	1990	600	Décanteur - digesteur	Vallon de St Sébastien > Vionène > Tinée
Roure	Village	1955	250	Lits bactériens	Vallon de Goulejou > Vionène > Tinée
Saint-Blaise	Campo Curial	1989	500	Lits bactériens	Vallon sec de Saint-Blaise > Var
	Col de l'olivier	1990	150	Boues activées	Vallon sec > Var
	Saint-André	2008	150	Boues activées	Vallon sec > Var
Saint-Dalmas-le-Selvage	Village	1955	150	Décanteur	Vallon de Saint-Dalmas > Tinée
Saint-Étienne-de-Tinée	Auron	1995	5 000	Boues activées	Vallon du Riou d'Auron > Tinée
	Village	2010	1 850	Biodisques	Tinée
Saint-Laurent-du-Var	Saint-Laurent-du-Var	2015	110 000	Membranes	Var
Saint-Martin-Vésubie	Boréon	2000	500	Biodisques	Boréon > Vésubie
	Madone de fenestre	2014	100	Filtre compact	Vésubie
	Saint-Nicolas	2020		UMT* Physico-chimique	Vésubie
	Touron	2020		UMT* Physico-chimique	Vésubie
Saint-Sauveur-sur-Tinée	Village	2006	750	Biodisques	Tinée
Utelle	La Villette	1975	100	Epandage	Infiltration
	Le Chaudan	1957	400	Lits bactériens	Var
	Saint-Jean-Le Moulin	2007	150	Lits bactériens	Vésubie
	Saint-Jean Rive Droite	1957	250	Lits bactériens	Vésubie
	Saint-Jean Rive Gauche	1967	400	Lits bactériens	Vésubie
	Village	1967	1 000	Décanteur - digesteur	Vallon sec > Vésubie
Valdeblore	Saint-Dalmas	2020		UMT* Physico-chimique	Vallon de Bramafam > Tinée
	Village	2012	4 000	MBBR (Moving Bed Biological Reactor)	Vallon de Bramafam > Tinée
Vence	Malvan	2016	28 000	Membranes	Malvan > Cagne
Total			996 960		

* UMT : Unité Mobile de Traitement (se référer au chapitre III.4 - Les grands événements de 2020)

ANNEXE 4 : LES CONTRATS D'EXPLOITATION

MARCHES D'EXPLOITATION	TITULAIRE	DUREE	DATE DE FIN
Réseaux d'eaux usées des communes d'Aspremont, Bonson, Castagniers, Colomars, Gilette, La Roquette-sur-Var, Levens, Saint-Blaise, Saint-Martin-du-Var, Tourrette-Levens	SUD EST ASSAINISSEMENT	6 ans	30/04/2022
Réseaux d'eaux usées des communes de Saint-Jean-Cap-Ferrat, Beaulieu-sur-Mer, Eze, Cap-d'Ail et Villefranche-sur-Mer.	VEOLIA Eau (mandataire) SNA Prosperi SEAV	6 ans	31/03/2026
Réseaux d'eaux usées des communes de Nice, Falicon, Saint-André-de-la-Roche et La Trinité.	SNA	6 ans	06/03/2021
Réseaux d'eaux usées des communes de Cagnes-sur-Mer, Saint-Laurent-du-Var, Saint-Jeannet, La Gaude, Vence, Carros et Gattières	SUEZ Eau France	6 ans	30/05/2024
Station d'épuration de Saint-Laurent-du-Var	SEREX	6 ans	31/01/2021
Stations d'épuration de Levens, Saint-Blaise, Duranus, Gilette, Bonson et Colomars	VEOLIA	5 ans	31/12/2024
Station d'épuration de Nice Haliotis	SUEZ	10 ans	30/04/2021*
Station d'épuration de Vence	VEOLIA	6 ans	31/07/2025
Station d'épuration de La Gaude	VEOLIA	6 ans	30/06/2022
Station d'épuration de Cagnes-sur-Mer (Repris par le Symisca au 10/11/17 dans le cadre du CREM)	VEOLIA	8 ans	01/09/2025

* *avenant de prolongation en préparation*

ANNEXE 5 : RECENSEMENT DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Commune	Estimation nombre d'installations assainissement non collectif
Aspremont	342
Bairols	52
Beaulieu-sur-Mer	15
Belvédère	138
Bonson	149
La Bollène-Vésubie	95
Cagnes-sur-Mer	974
Cap-d'Ail	22
Carros	604
Castagniers	164
Clans	89
Colomars	470
Duranus	15
Eze	189
Falicon	160
Gattières	708
Gilette	361
La Gaude	1 110
Ilonse	72
Isola	68
Lantosque	244
Le Broc	199
Levens	592
Marie	23
Nice	2 277
Rimplas	42

Commune	Estimation nombre d'installations assainissement non collectif
Roquebillière	279
La Roquette-sur-Var	121
Roubion	64
Roure	84
Saint-André-de-la-Roche	53
Saint-Blaise	256
Saint-Dalmas-le-Selvage	39
Saint-Étienne-de-Tinée	344
Saint-Jean-Cap-Ferrat	6
Saint-Jeannet	339
Saint-Laurent-du-Var	556
Saint-Martin-du-Var	257
Saint-Martin-Vésubie	295
Saint-Sauveur-sur-Tinée	18
La Tour-sur-Tinée	54
Tournefort	52
Tourrette-Levens	325
La Trinité	307
Utelle	240
Valdeblore	184
Venanson	22
Vence	1 394
Villefranche sur mer	247
TOTAL	14 710

ANNEXE 6 : BILAN DES CONTROLES DU SPANC

Le tableau ci-après récapitule le nombre d'avis émis par le SPANC pour l'année 2020, classés par commune et par nature de contrôle.

Communes	Contrôles de Conception	Contrôles de Réalisation	Diagnostics de fonctionnement	Diagnostics cession immobilière	Avis défavorable avec pollution
Aspremont	3	3	1	11	0
Bairols	0	0	0	1	0
Beaulieu-sur-Mer	0	0	0	2	0
Belvédère	0	0	1	5	0
Bonson	1	0	1	0	0
Cagnes-sur-Mer	4	8	1	19	0
Cap-d'Ail	1	0	0	0	0
Carros	0	0	0	9	0
Castagniers	0	0	0	1	0
Clans	0	0	0	3	0
Colomars	5	3	3	19	1
Duranus	0	0	0	2	0
Eze	2	3	0	5	0
Falicon	0	2	0	3	0
Gattières	0	2	0	7	0
Gillette	0	0	1	9	0
Ilonse	0	0	0	0	0
Isola	0	0	0	2	0
La Bollène-Vésubie	0	0	0	4	0
La Gaude	8	8	0	18	1
La Roquette-sur-Var	1	1	0	4	0
La-Tour-sur-Tinée	0	0	0	0	0
La Trinité	1	3	0	9	0
Lantosque	1	0	0	11	1
Le Broc	0	2	0	5	0
Levens	6	1	3	19	1
Marie	0	0	0	0	0
Nice	10	22	3	53	2
Rimplas	0	0	0	0	0
Roquebillière	0	1	0	4	0
Roubion	0	0	0	5	1
Roure	0	0	0	1	0
Saint-Dalmas-le-Selvage	0	0	0	1	0
Saint-Etienne-de-Tinée	0	1	0	3	0

Communes	Contrôles de Conception	Contrôles de Réalisation	Diagnostics de fonctionnement	Diagnostics cession immobilière	Avis défavorable avec pollution
Saint-Martin-Vésubie	4	2	1	13	0
Saint-Sauveur-sur-Tinée	0	0	0	0	0
Saint-André-de-la-Roche	1	0	0	1	0
Saint-Blaise	1	0	0	4	0
Saint-Jean-Cap-Ferrat	0	0	0	0	0
Saint-Jeannet	0	1	0	3	0
Saint-Laurent-du-Var	2	2	0	13	0
Saint-Martin-du-Var	0	0	0	3	0
Tournefort	0	0	0	1	0
Tourrette-Levens	3	3	0	12	1
Utelle	1	1	0	5	0
Valdeblore	0	2	1	5	0
Venanson	0	0	0	1	0
Vence	13	32	3	45	1
Villefranche-sur-Mer	6	2	0	6	1
Total	74	105	19	347	10
Nombre d'avis émis	545				

ANNEXE 7 : INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif du service, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif. La valeur de cet indicateur est comprise entre 0 et 140.

Il est obtenu en faisant la somme des points indiqués aux chapitres A et B ci-dessous. Les points du chapitre B ne sont pris en compte que si le total obtenu pour le chapitre A est de 100.

A – Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif :

- 1/ +20 : Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération,
- 2/ +20 : Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération,
- 3/ +30 : Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans,
- 4/ +30 : Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations.

B – Eléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif :

- 1/ +10 : Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations,
- 2/ +20 : Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations,
- 3/ +10 : Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange

Communes	Points pris en compte							Total
	A1	A2	A3	A4	B1	B2	B3	
Aspremont	0	20	30	0	0	0	10	60
Bairols	0	20	30	0	0	0	10	60
Beaulieu-sur-Mer	0	20	30	0	0	0	10	60
Belvédère	0	20	30	0	0	0	10	60
Bonson	0	20	30	0	0	0	10	60
La Bollène-Vésubie	0	20	30	0	0	0	10	60
Cagnes-sur-Mer	0	20	30	0	0	0	10	60
Cap d'Ail	0	20	30	0	0	0	10	60
Carros	0	20	30	0	0	0	10	60
Castagniers	0	20	30	0	0	0	10	60
Clans	0	20	30	0	0	0	10	60
Colomars	0	20	30	0	0	0	10	60
Duranus	0	20	30	0	0	0	10	60
Eze	0	20	30	0	0	0	10	60
Falicon	0	20	30	0	0	0	10	60
Gattières	20	20	30	0	0	0	10	80
Gilette	0	20	30	0	0	0	10	60
La Gaude	0	20	30	0	0	0	10	60
Ilonse	0	20	30	0	0	0	10	60
Isola	0	20	30	0	0	0	10	60
Lantosque	0	20	30	0	0	0	10	60
La Roquette-sur-Var	20	20	30	0	0	0	10	80
La Trinité	0	20	30	0	0	0	10	60
Le Broc	0	20	30	0	0	0	10	60

Communes	Points pris en compte							Total
	A1	A2	A3	A4	B1	B2	B3	
Levens	0	20	30	0	0	0	10	60
Marie	0	20	30	0	0	0	10	60
Nice	0	20	30	0	0	0	10	60
Rimplas	0	20	30	0	0	0	10	60
Roquebillière	0	20	30	0	0	0	10	60
Roubion	0	20	30	0	0	0	10	60
Roure	20	20	30	0	0	0	10	80
Saint-André-de-la-Roche	0	20	30	0	0	0	10	60
Saint-Blaise	20	20	30	0	0	0	10	80
Saint-Dalmas-le-Selvage	0	20	30	0	0	0	10	60
Saint-Étienne-de-Tinée	0	20	30	0	0	0	10	60
Saint-Jean-Cap-Ferrat	0	20	30	0	0	0	10	60
Saint-Jeannet	0	20	30	0	0	0	10	60
Saint-Laurent-du-Var	0	20	30	0	0	0	10	60
Saint-Martin-du-Var	0	20	30	0	0	0	10	60
Saint-Martin-Vésubie	0	20	30	0	0	0	10	60
Saint-Sauveur-sur-Tinée	0	20	30	0	0	0	10	60
La Tour-sur-Tinée	0	20	30	0	0	0	10	60
Tournefort	0	20	30	0	0	0	10	60
Tourrette-Levens	0	20	30	0	0	0	10	60
Utelle	20	20	30	0	0	0	10	80
Valdeblore	0	20	30	0	0	0	10	60
Venanson	20	20	30	0	0	0	10	80
Vence	0	20	30	0	0	0	10	60
Villefranche-sur-Mer	0	20	30	0	0	0	10	60
Indice consolidé								62

ANNEXE 8 : LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Les indicateurs de performance du service permettent de mesurer les actions de la politique assainissement de Nice Côte d'Azur.

1. Qualité du service à l'utilisateur

- Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (D201.1)
- Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (D251.1)
- Taux de réclamation (D 258.1)

2. Gestion patrimoniale

- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2)
- Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (P252.2)
- Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P253.2)

3. Gestion financière

- Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (P207.0)
- Capacité de remboursement des emprunts (P256.2)
- Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (P257.0)

4. Performance environnementale

- Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 (P203.3)
- Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 (P204.3)
- Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret n°94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 (P205.3)
- Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (P206.3)
- Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (P254.3)
- Indice de connaissance des rejets en milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3)

5. Assainissement non collectif

- Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)
-

QUALITE DU SERVICE A L'USAGER**P201.1- Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées :**

La finalité de cet indicateur est d'apprécier l'état d'équipement de la population et de suivre l'avancement des politiques de raccordement pour les abonnés relevant du service d'assainissement collectif.

Il se définit comme le quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service d'assainissement collectif.

Il convient de ne pas confondre le taux de desserte avec le taux de raccordement.

Le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant du service d'assainissement collectif est déterminé à partir du document de zonage d'assainissement collectif, élaboré dans le cadre de l'élaboration des schémas directeurs d'assainissement. L'ensemble des zonages est en cours de révision en lien avec la préparation des documents d'urbanisme sur les communes : PLU et bientôt PLUM (Plan local d'urbanisme métropolitain).

Il n'est donc pas pour le moment possible de calculer cet indicateur.

P251.1 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers :

Cet indicateur permet de mesurer le nombre d'évènements ayant un impact direct sur la population du fait de l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public. Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les usagers ne sont pas responsables à titre individuel. Ce taux est estimé à partir du nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service, ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public. Ce nombre de demandes d'indemnisations est rapporté au millier du nombre d'habitants desservis.

En 2020, 3 sinistres dus à un dysfonctionnement du service sont survenus. Le taux de débordement est donc de 0,007.

P258.1 - Taux de réclamation :

Les réclamations sur les odeurs, les débordements, les infiltrations, la qualité de la relation clientèle, etc sont prises en compte mais pas celles relatives au prix de l'assainissement. Le nombre de réclamations est rapporté au nombre d'abonnés desservis divisé par 1 000 et ne prend en compte que les réclamations écrites, conformément au décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

Nombre de réclamations écrites impliquant le service durant l'année 2020	Taux de réclamations
101	0,59

GESTION PATRIMONIALE**P202.2 - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées**

La finalité de l'indicateur est d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et suivre leur évolution.

Cet indicateur est calculé en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis,
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points du total des parties A et B sont acquis.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	92/120	
Partie A : Plan des réseaux (15 points)		15/15
10 points : Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orages, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	Oui	10
5 points : Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année	Oui	5
Nota : La définition d'une telle procédure suppose qu'elle existe et soit mise en œuvre. En l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée		
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points)		26/30
10 points : les 10 points sont acquis si les 2 conditions suivantes sont remplies : - o Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées - o La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	Oui	10
De 1 à 5 points Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux : Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux : Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires	63%	1

Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires		
De 0 à 15 points L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90% . Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 points Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points	96%	15
Partie C : Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)		51/75
10 points : Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée	Oui	10
De 1 à 5 points : Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90% . Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	14% (64% au total renseigné)	1
10 points : Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	Oui	10
10 points : Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée	Oui	10
10 points : Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item)	Non	0
10 points : L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)	Oui	10
10 points : Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite	Non	0
10 points : Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	Oui	10

P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau :

On appelle « point noir » tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an, quels que soient sa nature (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité...). Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que dans les parties privatives des usagers dues à un défaut ayant son origine sur le réseau public (et seulement dans ce cas-là) sont prises en compte.

L'indicateur mentionne le nombre de points noirs pour 100 km de réseau de collecte des eaux usées hors branchements.

Au total, 59 points noirs ont été recensés en 2020.

Nombre de points noirs recensés en 2020	Linéaire total de réseau année 2020 (km)	Nb points noirs/100km
59	1 405	4,2

P253.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées :

Il s'agit du quotient du linéaire moyen du réseau de collecte, hors branchements, renouvelé ou réhabilité sur les 5 dernières années par cinq fois la longueur du réseau de collecte hors branchements (la prise en compte de cinq années améliore la fiabilité de l'indice).

Les taux de renouvellement ci-dessous sont établis à partir des linéaires renouvelés des canalisations existantes au cours des années 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020. Ils ne tiennent pas compte des extensions de réseaux.

Longueur de canalisations (km) renouvelées au cours des années 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020	Linéaire total de réseau année 2020 (km)	Taux de renouvellement 2020
49,9	1 405	0,71 %

GESTION FINANCIERE**P207.0 - Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité :**

Cet indicateur est établi en additionnant les abandons de créance et les montants versés à un fonds de solidarité sur l'année 2020.

Cette donnée est fournie par les exploitants eau potable chargés du recouvrement des factures. Il n'est pas fait de distinction entre l'eau et l'assainissement.

La valeur de cet indicateur pour l'année 2020 est de 9 319,24 €.

P256.2 - Capacité de remboursement des emprunts :

Cet indicateur est défini comme étant la durée théorique nécessaire pour rembourser les emprunts si la collectivité affectait à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service (épargne brute).

Le calcul se fait en divisant l'encours total des emprunts par l'épargne brute annuelle.

La valeur de cet indicateur pour l'année 2020 s'établit à 0,82 années (24 738 813/30 325 794)

P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente :

Ce taux est calculé en divisant le montant des impayés 2020 par le chiffre d'affaires toutes taxes comprises 2020 (hors travaux). Il n'est pas fait de distinction entre l'eau et l'assainissement.

La valeur de cet indicateur pour l'année 2020 est de 2,73 %

PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

P203.3 – P204.3 – P205.3 - Conformité du système assainissement

- **P203.3 - Conformité de la collecte des effluents**
- **P204.3 - Conformité des équipements d'épuration**
- **P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration**

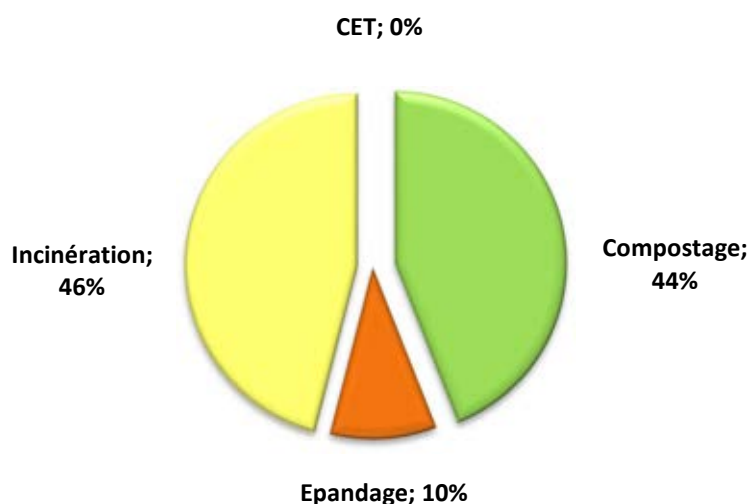
Ces trois indicateurs permettent de mesurer la performance environnementale, à savoir la préservation durable du cadre de vie et du milieu naturel.

Selon l'arrêté du 2 mai 2007, une filière est dite conforme si elle respecte les prescriptions définies en application du décret n°94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006.

Ce sont les services de police des eaux qui fournissent les données relatives à ces trois indicateurs.

Les valeurs 2020 pour ces 3 indicateurs n'ont pas été publiées sur le portail d'information sur l'assainissement communal : <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/> au moment de la rédaction du présent rapport.

P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation :



Définition de l'indicateur : il s'agit du pourcentage des boues évacuées pour chacune des stations d'épuration selon une filière conforme à la réglementation. Les sous-produits et les boues de curage ne sont pas pris en compte dans ce calcul.

En 2020, 46% des boues sont incinérées à l'usine de valorisation énergétique de l'Ariane (co-incinération avec les ordures ménagères). L'énergie produite est utilisée pour le chauffage urbain et permet ainsi de valoriser le pouvoir calorifique des boues.

Le compostage (44 %) et l'épandage (10 %) des boues permettent une valorisation des boues en agriculture.

Aucune boue n'a été enfouie en Centre d'Enfouissement Technique (CET).

La valeur de l'indicateur pour l'année 2020 est donc de 100 %.

P254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau :

Il s'agit du pourcentage de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance et conformes à l'autorisation de rejet. Cet indicateur a pour finalité de s'assurer de l'efficacité des stations d'épuration soumises à autosurveillance (capacité supérieure à 2 000 équivalents-habitants).

Stations	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements conformes	Taux de conformité
Nice-Haliotis 650 000 EH	338	329	97,34%
Cagnes-sur-Mer * 130 000 EH	84	84	100%
Saint Laurent du Var 110 000 EH	156	156	100%
Vence Malvan 28 000 EH	102	101	99,02%
Isola 2000 9 990 EH	12	10	83,33%
Levens La Gumba 6 350 EH	48	47	98%
La Gaude 5 000 EH	43	42	97,67%
Saint-Etienne-de-Tinée (Auron) 5 000 EH	12	12	100%
Valdeblore 4 000 EH	10	9	90,00%
Roquebilière ** 3 000 EH	10	10	100%
St Martin-Vésubie ** 2 500 EH	7	7	100%
Taux de conformité consolidé sur la base des quantités de DBO entrantes			97,82%

* Résultats sur 7 mois, suite à l'arrêt de l'ancienne station, le 23 juillet 2020. La nouvelle station mise en service début juillet a été en période de mise en route sur les 6 derniers mois de l'année 2020 (valeurs non renseignées)

** Résultats sur 9 mois, suite à la destruction des ouvrages par la tempête Alex

P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées :

Cet indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués ci-dessous.

A – Éléments communs à tous les types de réseaux

1/ + 20 : Identification sur plan et visites de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orages, trop-pleins des postes de refoulement,...).

2/ +10 : Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés).

3/ +20 : Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversement et mise en œuvre de témoins de rejet pour identifier le moment et l'importance du déversement.

4/ +30 : Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.

5/ +10 : Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.

6/ +10 : Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.

B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs

1/ +10 : Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.

C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes

1/ +10 : Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orages.

[illegible]

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**P301.3 : taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif**

Cet indicateur mesure le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement non collectif.

Il s'agit du ratio entre le nombre d'installations contrôlées conformes à la réglementation et le nombre total d'installations contrôlées (depuis la création du service).

Nombre total d'installations contrôlée	Nombre d'installations contrôlées et jugées conformes	Taux de conformité
10 315	8 976	87%

ANNEXE 9 : TARIFICATION 2021

Tarifs de l'eau et de l'assainissement applicables en 2021 (usage domestique)

Prix du mètre cube d'eau pour une consommation annuelle type de 120 m³

Service de l'eau des communes exploitées par REA et équipées de compteurs (1/2)

		EAU POTABLE							ASSAINISSEMENT							PRIX TOTAL EAU ET ASSAINISSEMENT (€/m³)	
		PART REGIE EAU D'AZUR		Total HORS TAXES (€/m³)	REDEVANCES AGENCE DE L'EAU		TVA 5,5%	Total TTC (€/m³) <i>Indicateur D102</i>	PART METROPOLITAINE		PART EXPLOITANT		Total HORS TAXES (€/m³)	Redevance AGENCE DE L'EAU Modernisation réseaux de collecte (€/m³)	TVA 10%		Total TTC (€/m³) <i>Indicateur D204</i>
		Part fixe annuelle (€)	Part variable (€/m³)		Préservation de la ressource (€/m³)	Lutte contre la pollution (€/m³)			Part fixe annuelle (€)	Part variable (€/m³)	Part fixe annuelle (€)	Part variable (€/m³)					
PERIMETRE DU SERVICE	COMMUNES																
LITTORAL	Beaulieu-sur-Mer	58,22	0,9976	1,48	0,0700	0,2800	0,1008	1,93	0	1,6600	0	0	1,66	0,1500	0,1810	1,99	3,92
	Cap d'Ail																
	Eze																
	Saint-Jean-Cap-Ferrat																
	Villefranche-sur-Mer																
	Nice	53,88	0,9976	1,45	0,0700	0,2800	0,0988	1,90	0	1,6600	0	0	1,66	0,1500	0,1810	1,99	3,89
	Saint-Laurent-du-Var																
	Cagnes-sur-Mer																
	La Trinité																
	Saint-André-de-la-Roche																
Falicon																	
Aspremont																	
Colomars																	
Falicon																	
Levens																	
Duranus																	
Saint-Blaise																	
Tourrette-Levens																	
Castagniers																	
La Roquette-sur-Var																	
Saint-Martin-du-Var																	
Carros																	
La Gaude																	
Saint-Jeannet																	
Vence																	
Le Broc	53,88	0,9976	1,45	0,0700	0,2800	0,0988	1,90	0	1,2700	0	0	1,27	0,1500	0,1420	1,56	3,46	
Bonson	53,88	0,9976	1,45	0,0700	0,2800	0,0988	1,90	0	0,5000	0	0	0,50	0,1500	0,0650	0,72	2,61	
Gilette	53,88	0,9976	1,45	0,0700	0,2800	0,0988	1,90	0	0,7777	0	0	0,78	0,1500	0,0928	1,02	2,92	
Gattières	53,88	0,9976	1,45	0,0700	0,2800	0,0988	1,90	0	1,3200	0	0	1,32	0,1500	0,1470	1,62	3,51	

Tarifs de l'eau et de l'assainissement applicables en 2021 (usage domestique)Prix du mètre cube d'eau pour une consommation annuelle type de 120 m³

Service de l'eau des communes exploitées par REA et équipées de compteurs (2/2)

PERIMETRE DU SERVICE		COMMUNES		EAU POTABLE							ASSAINISSEMENT							PRIX TOTAL EAU ET ASSAINISSEMENT (€/m³)	
				PART REGIE EAU D'AZUR		Total HORS TAXES (€/m³)	REDEVANCES AGENCE DE L'EAU		TVA 5,5%	Total TTC (€/m³) Indicateur D102	PART METROPOLITAINE		PART EXPLOITANT		Total HORS TAXES (€/m³)	Redevance AGENCE DE L'EAU Modernisation réseaux de collecte (€/m³)	TVA 10%		Total TTC (€/m³) Indicateur D204
				Part fixe annuelle (€)	Part variable (€/m³)		Préservation de la ressource (€/m³)	Lutte contre la pollution (€/m³)			Part fixe annuelle (€)	Part variable (€/m³)	Part fixe annuelle (€)	Part variable (€/m³)					
HAUT-PAYS : VALLEE DE LA TINÉE	Station d'Auron <i>(commune de Saint-Etienne-De-Tinée)</i>	111,03	0,5248	1,45	0,0700	0,2800	0,0990	1,90	0	0,9000	0	0	0,90	0,1500	0,1050	1,16	3,05		
	Bairols	48,64	0,6078	1,01	0,0700	0,2800	0,0750	1,44	0	0,5000	0	0	0,50	0,1500	0,0650	0,72	2,15		
	Clans	48,64	0,6078	1,01	0,0700	0,2800	0,0750	1,44	0	0,5600	0	0	0,56	0,1500	0,0710	0,78	2,22		
	Saint-Dalmas-Le-Selve	48,64	0,6078	1,01	0,0700	0,2800	0,0750	1,44	0	0,5000	0	0	0,50	0,1500	0,0650	0,72	2,15		
	Saint-Etienne-De-Tinée <i>(hors Auron)</i>	48,64	0,6078	1,01	0,0700	0,2800	0,0750	1,44	0	0,6000	0	0	0,60	0,1500	0,0750	0,83	2,26		
	Ilonse <i>(hors Irougne)</i>	48,64	0,6078	1,01	0,0700	0,2800	0,0750	1,44	0	0,9000	0	0	0,90	0,1500	0,1050	1,16	2,59		
	Isola Village	48,64	0,6078	1,01	0,0700	0,2800	0,0750	1,44	0	0,5000	0	0	0,50	0,1500	0,0650	0,72	2,15		
	Station d'Isola 2000 <i>(commune d'Isola)</i>	48,96	1,2895	1,70	0,0700	0,2800	0,1126	2,16	0	1,6600	0	0	1,66	0,1500	0,1810	1,99	4,15		
	Marie	48,64	0,6078	1,01	0,0700	0,2800	0,0750	1,44	0	0,5000	0	0	0,50	0,1500	0,0650	0,72	2,15		
	Rimplas	48,64	0,6078	1,01	0,0700	0,2800	0,0750	1,44	0	0,5000	0	0	0,50	0,1500	0,0650	0,72	2,15		
	Roubion	48,64	0,6078	1,01	0,0700	0,2800	0,0750	1,44	0	0,3750	0	0	0,38	0,1500	0,0525	0,58	2,02		
	Roure	48,64	0,6078	1,01	0,0700	0,2800	0,0750	1,44	0	0,5000	0	0	0,50	0,1500	0,0650	0,72	2,15		
	Saint-Sauveur-Sur-Tinée	48,64	0,6078	1,01	0,0700	0,2800	0,0750	1,44	0	0,6000	0	0	0,60	0,1500	0,0750	0,83	2,26		
	Tournefort	48,64	0,6078	1,01	0,0700	0,2800	0,0750	1,44	0	0,3500	0	0	0,35	0,1500	0,0500	0,55	1,99		
	La Tour-sur-Tinée	48,64	0,6078	1,01	0,0700	0,2800	0,0750	1,44	0	0,9700	0	0	0,97	0,1500	0,1120	1,23	2,67		
HAUT-PAYS : VALLEE DE LA VESUBIE	Belvédère	48,64	0,6078	1,01	0,0700	0,2800	0,0750	1,44	0	0,6900	0	0	0,69	0,1500	0,0840	0,92	2,36		
	La Bollène-Vésubie	48,64	0,6078	1,01	0,0700	0,2800	0,0750	1,44	0	0,5000	0	0	0,50	0,1500	0,0650	0,72	2,15		
	Lantosque	48,64	0,6078	1,01	0,0700	0,2800	0,0750	1,44	0	1,6600	0	0	1,66	0,1500	0,1810	1,99	3,43		
	Roquebillière	48,64	0,6078	1,01	0,0700	0,2800	0,0750	1,44	0	0,8600	0	0	0,86	0,1500	0,1010	1,11	2,55		
	Saint-Martin-Vésubie	48,64	0,6078	1,01	0,0700	0,2800	0,0750	1,44	0	0,5000	0	0	0,50	0,1500	0,0650	0,72	2,15		
	Utelle	48,64	0,6078	1,01	0,0700	0,2800	0,0750	1,44	0	1,6600	0	0	1,66	0,1500	0,1810	1,99	3,43		
	Valdeblore	48,64	0,6078	1,01	0,0700	0,2800	0,0750	1,44	0	0,7500	0	0	0,75	0,1500	0,0900	0,99	2,43		
Venanson	48,64	0,6078	1,01	0,0700	0,2800	0,0750	1,44	0	0,5000	0	0	0,50	0,1500	0,0650	0,72	2,15			

Tarifs de l'eau et de l'assainissement applicables en 2021 (usage domestique)

Prix du mètre cube d'eau pour les communes du Haut-Pays dont le mode de facturation est au forfait*

Service de l'eau des communes exploitées par REA et dont l'équipement en compteurs est en cours

		EAU POTABLE							ASSAINISSEMENT							PRIX TOTAL EAU ET ASSAINISSEMENT (€/m³)	
		PART REGIE EAU D'AZUR		Total HORS TAXES (€/m³)	REDEVANCES AGENCE DE L'EAU		TVA 5,5%	Total TTC (€/m³) Indicateur D102	PART METROPOLITAINE		PART EXPLOITANT		Total HORS TAXES (€/m³)	Redevance AGENCE DE L'EAU Modernisation réseaux de collecte (€/m³)	TVA 10%		Total TTC (€/m³) Indicateur D204
PERIMETRE DU SERVICE	COMMUNES	Part fixe annuelle (€)	Part variable (€/m³)		Préservation de la ressource (€/m³)	Lutte contre la pollution (€/m³)			Part fixe annuelle (€)	Part variable (€/m³)	Part fixe annuelle (€)	Part variable (€/m³)					
FORFAIT ANNUEL DE CONSOMMATION (forfait unique / par type de consommateur / par tranche de consommation)																	
HAUT-PAYS : VALLEE DE LA TINÉE	Ilonse - Irougne	0	0,7900	0,79	0,0700	0,2800	0,0627	1,20	0	1,5000	0	0	1,50	0,1500	0,1650	1,82	3,02

* La notion de prix pour une facture de 120 m³ n'est pas applicable en l'espèce.

Les tarifs indiqués ici sont conformes à ceux délibérés par le Conseil d'Administration de la Régie Eau d'Azur et le Conseil Métropolitain de Nice Côte d'Azur.

ANNEXE 10 : NOTICE «REDEVANCES» DE L'AGENCE DE L'EAU

ÉDITION 2020

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse vous rend compte de la fiscalité de l'eau



SAUVONS L'EAU!

LA FISCALITÉ SUR L'EAU A PERMIS UNE NETTE AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE NOS RIVIÈRES

Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de 3,76 € TTC/m³ et de 4,10 € TTC/m³ en France*. Environ 14 % de la facture d'eau sont constitués de redevances payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, renouveler les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique et solidaire, consacré à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2018.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2019

49 % des aides attribuées en 2019 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (31,7 millions €)

263 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 32,3 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 737 000 habitants.

► Pour dépolluer les eaux (82 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

31 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 44 autres stations dans les territoires ruraux, aidées pour environ 29 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard structurel en matière d'eau potable et d'assainissement (40,6 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 27,8 M€ d'aides.

► Pour réduire les pollutions toxiques (14,3 millions €)

12 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.
4 opérations majeures lancées sur de grands sites industriels.

► Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les captages d'eau potable (5,8 millions € pour les captages prioritaires et 37 millions € pour l'agriculture)

11 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont un programme d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Chaque année ces traitements coûtent encore entre 400 et 700 millions d'€ aux consommateurs d'eau.

37 M€ consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides et nitrates (matériel, conversion agriculture biologique et mesures agri environnementales, études et animation).

► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et préserver la biodiversité (77 millions €)

96 km de rivières restaurées et 88 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges ...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.

728 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide. Au titre de l'appel à projets « Eau et biodiversité 2019 », l'agence a accompagné 37 projets pour un montant de 3,4 M€ d'aides.

L'agence intervient également sur la mer. Elle a financé 3 opérations de réduction des pressions dues aux mouillages sur les herbiers.

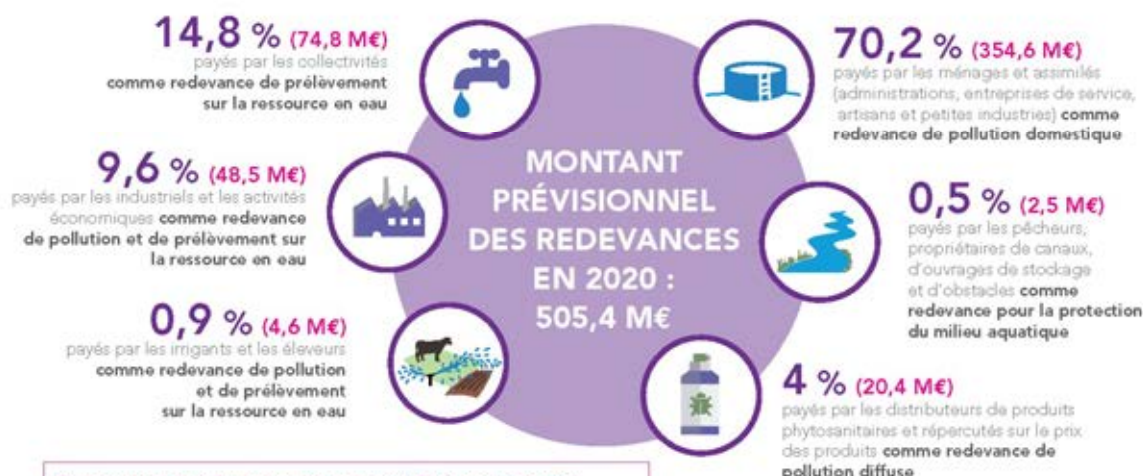
► Pour la solidarité internationale (5,7 millions €)

78 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de partager les compétences des services publics de l'eau et de l'assainissement avec 26 pays en développement.

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

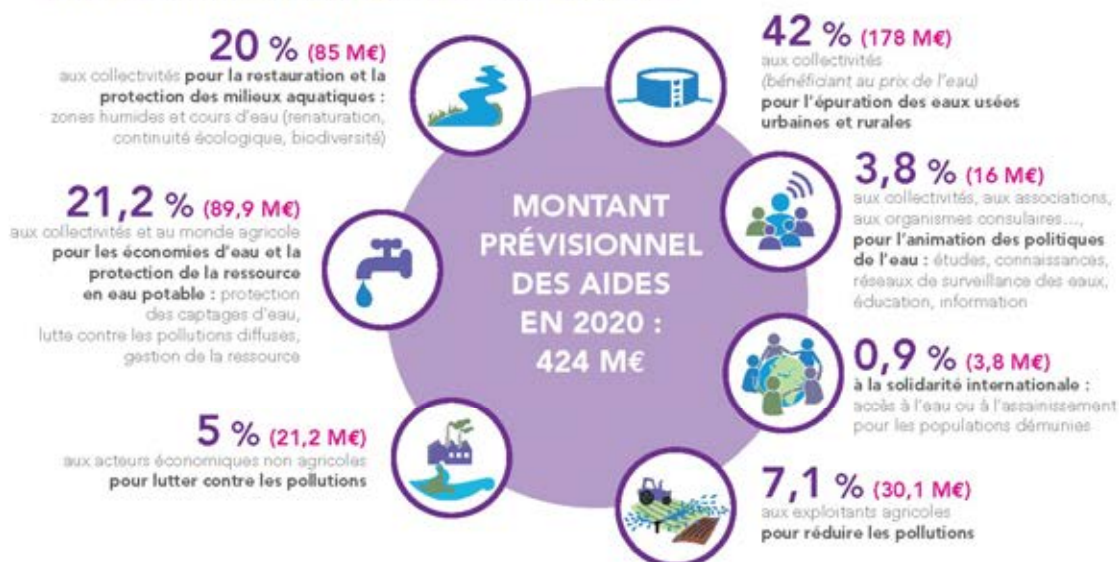
2020

Pour les ménages, les redevances représentent environ 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 36 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,90 € pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentés tous les usagers de l'eau, y compris les ménages.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES



- **Solidarité envers les communes rurales** : l'agence de l'eau soutient les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **La différence entre le montant des redevances et celui des aides** correspond majoritairement au financement de l'office français de la biodiversité (OFB) ainsi qu'au fonctionnement de l'agence de l'eau, des actions de surveillance des milieux aquatiques, de communication ou d'études sous maîtrise d'ouvrage directe de l'agence de l'eau.

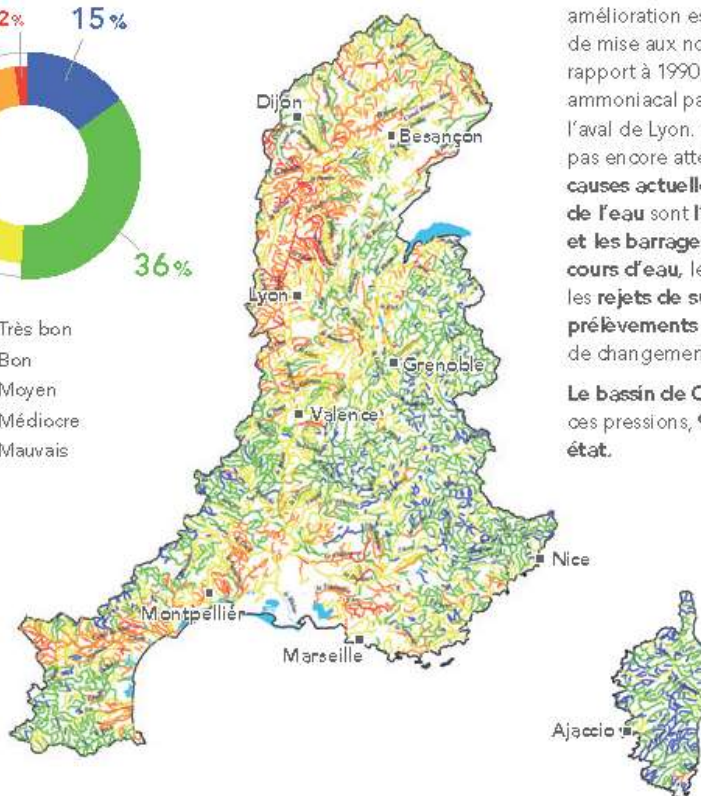
Découvrez le 11^e programme Sauvons l'eau 2019-2024 en détail sur www.eaurmc.fr

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau
Situation en 2019



— Très bon
— Bon
— Moyen
— Médiocre
— Mauvais



Le nombre de cours d'eau en bon état a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état.

Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les **principales causes actuelles de dégradation de la qualité de l'eau** sont l'**artificialisation du lit des rivières** et les **barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau**, les pollutions par les **pesticides** et les **rejets de substances toxiques** ainsi que les **prélèvements d'eau** excessifs dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, **91 % de ses rivières sont en bon état.**

La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,9 millions d'habitants
- > 25 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 320 000 habitants permanents
- > 2,7 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes



**SAUVONS
L'EAU!**

AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE
2-4, allée de Lodz 69363 Lyon Cedex 07
Tél. : 04 72 71 26 00
www.eaurmc.fr - www.sauvonsleau.fr